

# DE LA RÉFORME PROVINCIALE ATTRIBUÉE A DIOCLÉTIEN.

Camille Jullian — *Revue historique*, mai-août 1882

Les divisions territoriales de l'empire romain, dont le tableau complet est dressé dans la *Notitia dignitatum*, et qui ont servi de base à l'organisation administrative jusqu'aux réformes de Justinien et d'Héraclius, sont le résultat du démembrement des provinces créées par la république et les empereurs des premiers siècles. Suivant l'opinion générale, ce remaniement aurait été l'œuvre de Dioclétien : il serait contemporain des mesures qui achevèrent, sous son règne ; la transformation de l'empire en état purement monarchique. Le seul texte qui donne positivement cette date est un passage du *De mortibus persecutorum*, traité écrit par Lactance vers 343, à l'occasion de l'édit de Milan. Lactance, entre autres innovations désastreuses qu'il reproche à Dioclétien, mentionne <sup>1</sup> l'extrême morcellement des provinces : *Ut omnia terrore complerentur, provinciæ quoque in frusta concisæ, multi præsidēs et plura officia singulis regionibus, ac pæne jam civitatibus incubare.*

On ne pouvait cependant soutenir que les 120 provinces de la *Notitia* eussent été établies par Dioclétien. La liste dite de Polemius Silvius, rédigée vers 386, ne contient que 113 provinces <sup>2</sup>. Celle que Rufius Festus a dressée dans son *Breviarium rerum gestarum populi romani*, écrit en 369<sup>3</sup>, n'en renferme que 104. Il était d'ailleurs aisé de suivre, grâce aux suscriptions des codes et aux actes des conciles, les créations successives de nouvelles provinces. C'est ce qui a été fait par Kuhn<sup>4</sup> et repris par M. Mommsen<sup>5</sup>.

La liste de Vérone<sup>6</sup>, si elle ne confirme pas le texte de Lactance pour ce qui regarde la création des provinces par Dioclétien, prouve au moins leur existence sous son règne, puisqu'elle n'a pu être rédigée qu'entre 292 et 297. Mais elle en réduit le nombre<sup>7</sup> à 96. Si nous en retranchons les huit provinces italiennes, c'est à peine plus du double (88 contre 42) du nombre des provinces qui formaient l'empire sous Trajan<sup>8</sup>. Ces chiffres seuls montrent que nous sommes loin du morcellement maudit par Lactance.

---

<sup>1</sup> *De m. p.*, 7 ; Migne, VII, 204 B. Cf. les *Commentaires*, pp. 158 et 839. — Aurelius Victor mentionne aussi la création d'une de ces nouvelles provinces, la *Valeria*, de *Cæsaribus*, 40, 10. Ammien Marcellin répète ce détail, 19, 11, 4.

<sup>2</sup> Éd. Seeck, pp. 247-260 ; — Mommsen, *Abhdlg. der saechs. Gesellsch. der Wissensch.*, III, 255 ; trad. Picot, *Revue archéologique*, 1866, I, 376. — Je ne compte ni la *Sophanene*, ni la *Valentiniana*, ajoutées par conquête ; et je rétablis l'*Arabia* et la *Palæstina salutaris*, omises par le copiste.

<sup>3</sup> Éd. Fœrster (Vienne, 1874). Cf. Mommsen, *Hermès*, XVI, p. 605, n° 1.

<sup>4</sup> *Die städtische und bürgerliche Verfassung des Römischen Reichs bis auf die Zeiten Justinians* (Leipzig, 1865, 2 in-8°), II, p. 201.

<sup>5</sup> Dans ses deux études sur les listes de Vérone et de Polemius Silvius.

<sup>6</sup> Mommsen, *Abhdl. d. Berl. Acad.*, 1862 ; (*phil.-hist. Abtheil.*), p. 489 ; td. Picot, *Rev. arch.*, 1866, II, p. 369 ; éd. Seeck, pp. 247-251 ; Riese, pp. 127-129.

<sup>7</sup> Je donne le nombre qui résultera de cette étude.

<sup>8</sup> Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, I, p. 492 (édition de 1881) ; — en ne comptant ni la grande Dacie, ni l'Assyrie, ni l'Arménie, supprimées entre Trajan et Dioclétien. L'Épire était certainement une province.

## Créations provinciales de Trajan à Dioclétien.

L'écart qui existe entre ces deux nombres sera encore diminué si Fon tient compte des provinces créées au second et au troisième siècle de l'empire. Hâtons-nous de dire qu'il est impossible d'en fixer exactement le nombre. De Trajan à Sévère Alexandre, les écrivains de l'histoire auguste et les textes épigraphiques nous font connaître assez fidèlement les modifications territoriales qui se sont produites dans le monde romain. A partir de Maximin, les renseignements authentiques font presque complètement défaut : nous ne savons rien des règnes les plus féconds en réformes, de ceux de Claude ou d'Aurélien, empereurs qui, autant que Dioclétien, ont transformé l'ancienne administration de l'empire.

**Syria.** — Le successeur même de Trajan songea à diviser la plus importante des provinces de l'empire, la Syrie. Spartien, à qui nous devons ce renseignement, prétend<sup>9</sup> qu'Hadrien fut entraîné à cette mesure par le désir de restreindre la suprématie d'Antioche. Donner une administration séparée à deux pays qui, comme la Syrie et la Phénicie, avaient presque toujours eu des destinées différentes, et dont les intérêts, comme les coutumes, étaient restés divers<sup>10</sup>, fut sans doute le motif qui inspira l'empereur, plutôt qu'une capricieuse antipathie. On a beaucoup discuté pour savoir si la mesure fut réellement exécutée sous son règne. Dans un écrit à peine postérieur à la grande révolte des Juifs, Justin dit<sup>11</sup> que Damas, quoique terre arabe, était alors rattachée à la Syrophénicie. Il est bien difficile de croire avec Kuhn (II, 191) et M. Marquardt<sup>12</sup> que la Syrophénicie ne désigne pas un district provincial. L'extension de ce nom aux villes de l'Antiliban ne se rencontre que chez les géographes et les historiens du second siècle : ils ont dû l'emprunter à la géographie administrative. — Damas fut réuni à l'empire sous Trajan en même temps que le royaume Nabatéen de Bostra : il est infiniment probable que la ville fit alors partie de la province d'Arabie. Sous Hadrien seulement, elle reçoit le titre de cité métropole<sup>13</sup>, et elle est réunie à la nouvelle province de Syrophénicie, province qu'on ne pouvait en effet restreindre au littoral phénicien. Ces trois mesures, qui s'expliquent l'une par l'autre, doivent donc être contemporaines : Tertullien, qui écrit sous Sévère, donne<sup>14</sup> une seule et même date au rattachement de Damas à la Syrie et au morcellement de cette province. — D'après Suidas<sup>15</sup> enfin, ce serait sous Hadrien que Paulus, rhéteur de Tyr, aurait reçu la commission de faire de sa patrie une métropole. Tyr ne paraît pas avoir porté ce titre avant Hadrien<sup>16</sup>. — Si l'on songe qu'Hadrien fit plus pour l'organisation de la Syrie, qui avait été sa province, que pour celle de n'importe quel gouvernement, il est fort possible que, pour faciliter l'administration de la plus riche des contrées de l'empire, il en ait confié la région méridionale à un légat indépendant. Cette frontière étant d'ailleurs fort tranquille en ce moment, peu importait la division du commandement militaire.

---

<sup>9</sup> *Vita Hadriani*, 14 : *Antiochenses inter hæc ita odio habuit, ut Syriam a Phœnice separare voluerit, ne tot civitatum metropolis Antiochia diceretur.*

<sup>10</sup> Il est probable que la Phénicie n'avait pas déjà une administration religieuse distincte : le *χοινὸν Φοινίχης* n'apparaît pas avant Caracalla, Mionnet, V, 334.

<sup>11</sup> *Dial. cum Tryphone*, 78.

<sup>12</sup> *Staatsverwaltung*, I, 423, n° 5.

<sup>13</sup> Eckhel, III, 331.

<sup>14</sup> Tertullien, *Adversus Marcionem*, 3, 13 ; Migne, II, 339 : *Et Damascus Arabiae retro deputabatur, antequam transcripta erat in Syrophœnicen ex distinctione Syriarum.*

<sup>15</sup> V° *Παῦλος Τόριος ῥήτωρ.*

<sup>16</sup> Eckhel, III, 382.

Il est toutefois bien certain qu'après Hadrien le gouvernement des deux Syries fut attribué à un seul légat, qui commandait parfois, extraordinairement, les légions de Palestine<sup>17</sup>. Ce fait peut s'expliquer, au moins sous les successeurs d'Antonin, par les nécessités de cette frontière, que les Parthes menacèrent de nouveau dès les premiers jours du règne de Marc-Aurèle <sup>18</sup>. Sous Septime Sévère, à partir de 198 <sup>19</sup>, l'année <sup>20</sup> de la défaite des Parthes et de la pacification de la Syrie, commence la liste régulière des légats de Phénicie.

La province créée par Hadrien et rétablie par Sévère comprenait la Phénicie proprement dite, c'est-à-dire le littoral, depuis Aradus, au nord, jusqu'à Dora, à la frontière de la Palestine, et, dans l'intérieur des terres, Cæsarea Panias<sup>21</sup> ; — la Palmyrène et la Damascène ; — en outre, selon Ulpien<sup>22</sup>, Heliopolis et Emèse, c'est-à-dire les anciennes principautés <sup>23</sup> de la Chalcidique et d'Emèse ; — certainement aussi le territoire de l'Abilène, compris entre la Damascène et la Chalcidique. Enfin il faut y joindre la Trachonite où campait S, sous Caracalla, la légion Syrophénicienne, la *tertia gallica*, et, fort probablement, la région Saccéenne, la Batanée, et la Décapole que Ptolémée<sup>24</sup> et Pline<sup>25</sup> comptent dans la Syrie. Quant au massif du Haourân, qui faisait partie d'abord du royaume des Agrippas, puis, sous Trajan ou sous Hadrien, de la province de Syrie, il ne dut être réuni à l'Arabie que sous Dioclétien<sup>26</sup>. Rien ne fut distrait de la Syrie lors de son partage.

Ce qui a donc formé la nouvelle province de Syrophénicie, c'est l'ancienne Syrie égyptienne, celle qu'Antoine donna à Cléopâtre<sup>27</sup> et dont les principautés et les villes restèrent indépendantes depuis la création de la Syrie jusqu'à la fin du premier siècle<sup>28</sup>. Hadrien ne fit que séparer de la Syrie des populations qui avaient commencé à vivre avec elle seulement depuis quelques dizaines d'années : il organisa administrativement une circonscription politique qui existait depuis des siècles, et qui, même pendant les années où elle avait dépendu du légat de Syrie avait officiellement conservé son nom et son individualité. Une inscription du temps de Trajan appelle<sup>29</sup> le gouverneur de la Syrie, *légat de Syrie, de Phénicie et de Commagène*.

**Hispania citerior.** — Sous le règne d'Antonin, et à l'autre extrémité de, l'empire, nous voyons poindre une autre province : il s'agit encore d'une province consulaire impériale, la Tarraconaise ou Espagne citérieure. Elle était gouvernée jusque là par un *legatus Augusti pro prætore*, dont le pouvoir s'étendait sur plus de la moitié de l'Espagne, depuis le Douro jusqu'à Carthagène et sur les îles Baléares. Or, à partir du règne d'Antonin, apparaît un *legatus Augusti juridicus Asturiæ et Gallæciæ*, dont le premier connu est un des consuls de l'an 130 <sup>30</sup>. La

---

<sup>17</sup> Kuhn, II, 193 ; Waddington, *ap.* Borghesi, VIII, p. 431.

<sup>18</sup> Tillemont, II, 147.

<sup>19</sup> Marquardt, *Staatsv.*, I (1881), p. 423.

<sup>20</sup> Tillemont, III, 54.

<sup>21</sup> Ptolémée, 5, 15, 21, 22.

<sup>22</sup> *Digeste*, 50, 15, 1.

<sup>23</sup> Marquardt, *Staatsv.*, I (1881), pp. 400, 403.

<sup>24</sup> Dion Cassius, 55, 23 ; C. I. Gr. 4548, à Phæna ; cf. Lebas et Waddington, 2413. 9. 5, 15, 21. 22. 23. 24. 26.

<sup>25</sup> *Hist. nat.*, 5, 18 (16), 74.

<sup>26</sup> Waddington, 2329 ; *Bull. inst. arch.*, 1867, p. 205 ; Waddington, III, p. 535. — Une inscription trouvée à Kanatha (Qanawath) y mentionne cependant la légion d'Arabie, *tertia cyrenaica* : C. I. L., III, 121 ; cf. Waddington 2331 b.

<sup>27</sup> Josèphe, *Ant. Jud.*, 15, 4, 2.

<sup>28</sup> Marquardt, *Staatsv.*, I, pp. 394, 395.

<sup>29</sup> Waddington, 1722.

<sup>30</sup> C. I. L., VI, 1486. 1507 ; VIII, 2747 ; Borghesi, IV, p. 133 ; cf. Marquardt, *Staatsv.*, I, p. 254.

nouvelle circonscription existait déjà comme subdivision militaire et financière de l'ancienne Citérieure<sup>31</sup> ; et Strabon donne (III, 4, 20) exactement les limites de ce district, qui commençait à l'embouchure du Douro et comprenait les Galléciens, les habitants de l'Asturie, peut-être aussi les Cantabres. Ce sont les populations sauvages des montagnes, les dernières réunies de toute la péninsule à l'empire romain : de même qu'elles avaient toujours vécu à part, elles furent toujours administrées séparément.

Il est certain que même sous Antonin, la Galice et l'Asturie dépendaient, au moins nominalement, du légat de la Citérieure : ce que l'on doit conclure moins de la place que leur assigne Ptolémée (II, 6) que d'une inscription<sup>32</sup> trouvée à Léon où C. Julius Cerealis, consul en 213, s'appelle *premier légat envoyé par Caracalla, après la création de la province, dans la nouvelle Espagne citérienne*. C'est donc vers 216 que fut établie définitivement la province Gallæcia et Astitria, la *nova Hispania citerior Antoniniana*, ébauchée sous Antonin. Et elle subsista, sans modification dans ses limites, jusqu'à l'arrivée des barbares.

**Britannia.** — Sous le règne de Septime Sévère, une année<sup>33</sup> avant que les deux Syries fussent rétablies, la province consulaire de Bretagne fut démembrée : Hérodien place (III, 8, 2) ce fait l'année même de la mort d'Albinus, en 197. Il y eut deux provinces, que les inscriptions, fort rares d'ailleurs, appellent *Britannia superior*<sup>34</sup> et *Britannia inferior*<sup>35</sup>. Il est absolument impossible<sup>36</sup> de déterminer les limites des deux provinces. Deux inscriptions mentionnant la Bretagne supérieure et trouvées sur la frontière du comté d'York permettent de croire que cette province était la région septentrionale de la Bretagne romaine et qu'elle comprenait le territoire des Brigantes<sup>37</sup> : leur grande ville était Eburacum (York), et ils occupaient le pays des montagnes depuis la frontière jusqu'aux estuaires de l'Humber et de la Mersey. Là demeuraient les légions<sup>38</sup> : c'était la dernière contrée soumise, la moins attachée à la domination romaine.

**Moesia inferior.** — La Mésie inférieure subit, au milieu du III<sup>e</sup> siècle, un premier démembrement, par la création de la province de Scythie. La région de plaines et de marécages comprise entre le Danube inférieur et le Pont-Euxin, la Dobrutscha roumaine, avait toujours été distinguée de la Mésie, quoiqu'elle fit partie de la province : c'était la *petite Scythie*, la *Scythie cisdanubienne*<sup>39</sup> qu'habitaient les Scythes, Codryses et Troglodytes, et où étaient<sup>40</sup> les villes grecques de Callatis, de Tomi et d'Istros : c'est le seul endroit de la Mésie où les soldats sont campés<sup>41</sup> depuis la conquête de la Dacie par Trajan.

Il est à peu près certain qu'au III<sup>e</sup> siècle la petite Scythie a été séparée administrativement de la Mésie : c'était un territoire sans cesse parcouru par les barbares, le point le plus faible<sup>42</sup> de la frontière danubienne. De bonne heure on a dû lui donner un chef militaire particulier, sous Valérien, au plus tard.

---

<sup>31</sup> C. I. L., II, 3271. 4616. 2643, surtout 2477 ; cf. Mommsen, *Eph. Epigr.*, IV, p. 224.

<sup>32</sup> C. I. L., II, 2661.

<sup>33</sup> Tillemont, III, 47.

<sup>34</sup> C. I. L., VII, 280, 281, à Gretna Bridge up. Tees ; VIII, 2080.

<sup>35</sup> C. I. L., VIII, 1578. 2766. 5180. Cf. *The Academie*, 1882, p. 346.

<sup>36</sup> Hübner, *Corp.*, VII, p. 4.

<sup>37</sup> Ptolémée, 2, 3, 16.

<sup>38</sup> Hübner, *Die römischen Heeresabtheilungen in Britannien*, *Rhein. Mus.*, XI, p. 21 ; et *Corp.*, VII, pp. 102. 103.

<sup>39</sup> Strabon, 7, 5, 12.

<sup>40</sup> Pline, *Hist. nat.*, 3, 26 (29), 149 ; 4, 11 (18), 41. 44.

<sup>41</sup> Ptolémée, 3, 10, 11.

<sup>42</sup> *Vita Max. et Balb.*, 16 ; *Gallien II*, 13.

Trébellius Pollion parle<sup>43</sup> de **ducs de Byzance** qui, sous Gallien, ont battu les Scythes près de la ville d'Istros<sup>44</sup>. Vopiscus mentionne un Avulnius Saturninus comme duc de la frontière scythique, **dux Scythici limitis**. C'est la même chose que le **dux Scythiæ** de la *Notitia*. Le territoire de la province de Scythie aux ive et ve siècles, et jusque sous Justinien, commençait<sup>45</sup> sur le Danube à Sucidava, sur le Pont à Dionysiopolis, au sud de Callatis : les limites de cette région n'ont pas changé depuis Strabon.

**Moesia superior**. — Le démembrement, des deux Mésies fut complété par Aurélien. L'abandon de la Dacie, le transfert des armées et des colons sur la rive droite du Danube entraînèrent la création de nouvelles subdivisions provinciales. La Mésie, dans les deux premiers siècles de l'empire, formait un certain nombre de régions, nommées des peuplades qui les habitaient. Il est impossible de dire si ces régions étaient autre chose<sup>46</sup> que des circonscriptions géographiques et ethnographiques. En tout cas, il est certain qu'elles ont persisté, comme telles, jusqu'à la fin du iie siècle : Ptolémée les mentionne. D'après Strabon (VII, 5, 6. 12) et Pline l'Ancien<sup>47</sup>, les Dardaniens occupaient la région montagneuse du sud-ouest de la Mésie jusqu'à la vallée supérieure du Drilo, et Ptolémée énumère leurs quatre cités, **Aribantium, Naissus, Scupi, Ulpiana**<sup>48</sup>. La **région dardanienn**e existait encore au milieu du iii<sup>e</sup> siècle : Constance Chlore en était<sup>49</sup>. Ce qui pourrait faire croire même qu'il s'agissait d'une division officielle, c'est que, sous Decius, il est parlé<sup>50</sup> d'une regio Dardanica, gardée par un corps de troupes spécial. — Au nord-ouest de la Mésie, entre le Drilo et le territoire des Dardaniens, Strabon place <sup>51</sup> une partie de la nation des Scordisques : ils habitaient sur les deux rives du Margus et touchaient, à l'est, aux Triballes et aux Mésiens. Ce sont sans doute les descendants de cette race dont il est question dans Ptolémée (III, 9, 3) : les Tricornesi, à l'ouest du Margus, et, de l'autre côté du fleuve, les Picentii avec leur rivière Pingus<sup>52</sup> et leur citadelle Pincum<sup>53</sup>. — Au delà commentaient les Mésiens et les Triballes : ils étaient répartis entre les deux provinces de Mésie, puisqu'ils occupaient les deux rives du Ciabus qui en formait la limite<sup>54</sup>. Leurs villes principales étaient Ratiaria et Cæscus. A l'est, ils étaient limités <sup>55</sup> par les colonies de Gètes, qui furent établies <sup>56</sup> sur les rampes septentrionales de l'Hémus jusqu'aux rives du Danube. Les Gètes, dit Pline<sup>57</sup>,

---

<sup>43</sup> *Vita Gall.* II, 13.

<sup>44</sup> *Vita Aurel.*, 13. — Je n'accorde que peu de confiance aux textes de l'Histoire Auguste : les lettres insérées sont d'une authenticité très contestable. Mais ici il m'est impossible de songer, avec Kuhn, II, 206, à un anachronisme : le biographe parle, à côté d'Avulnius Saturninus, d'Ulpius Crinitus, **dux Illyriciani limitis et Thracici** ; le **limes Thracicus** est certainement la Mésie, y compris le territoire des Gètes, qui est particulièrement appelé au iie siècle la **ripa Thracica** ; cf. *C. I. L.*, III, 751. 753 ; Pline, 3, 26 (29), 149. Avulnius n'a donc pu commander que la petite Scythie.

<sup>45</sup> Ammien Marcellin, 27, 4, 12 ; *Not. Or.*, 39 ; Hiéroclès, p. 637, Wesseling.

<sup>46</sup> On trouve dans les inscriptions des prétoriens **reg(ione) Ratiarese**. Gruter, 521,7 = *C. I. L.*, VI, 2730 ; — **regione Nicopolitana**, Gr., 527,7 = *C.*, VI, 2933. Mais il ne s'agit que du territoire des cités.

<sup>47</sup> *Hist. nat.*, 4, 1 (1), 3 ; *Divisio orbis terrarum* [sous Auguste], Riese, p. 16.

<sup>48</sup> **Ulpiana** est dans la haute vallée du Strymon. — Ptolémée, 3, 9, 6.

<sup>49</sup> *Vita Claudii*, 13.

<sup>50</sup> *Vita Claudii*, 16.

<sup>51</sup> 7, 5, 12 ; cf. Tite-Live, 40, 55, 7.

<sup>52</sup> Le fleuve Ipek. — Pline, *Hist. nat.*, 3, 26 (29), 149.

<sup>53</sup> Gradiska. — La table de Peutinger porte **Punicum** ; cf. Böcking, ad *Not. Or.*, p. 475.

<sup>54</sup> Ptolémée, 3, 9, 1. 2. 4 ; Pl., *Histoires naturelles*, 4, 1 (1), 3 ; cf. *C. I. L.* V, 1838 : **præf(ectus) c[i]vitatum Mœsiæ et Treballia[e]** ; V, 1839 ; VI, 3036.

<sup>55</sup> Strabon, 7, 3, 10.

<sup>56</sup> Pline, *Hist. nat.*, 4, 11 (18), 41.

<sup>57</sup> *Hist. nat.*, 4, 12 (25), 80 ; Strabon, 7, 3, 13.

sont des Daces devenus Romains. Ils s'étaient fortement mêlés<sup>58</sup> aux anciennes populations thraces.

Aurélien fit de ces circonscriptions autant de provinces : il donna ainsi à l'ancienne Mésie l'organisation qu'elle avait sous Dioclétien et à laquelle rien ne fut changé pendant plus d'un siècle. Quand, vers 274, il abandonna la Dacie de Trajan, il créa pour les provinciaux transportés en deçà du Danube, en Mésie, une province nouvelle qu'il appela de son nom, dit Vopiscus<sup>59</sup>. C'est la *nova Dacia* dont parle Lactance<sup>60</sup>.

Mais en même temps la Dardanie fut constituée<sup>61</sup> en province indépendante, et il est probable que des colons de Dacie y furent aussi établis, au moins dans la partie supérieure c'est ainsi seulement que l'on peut expliquer le texte de Rufius<sup>62</sup>, d'après lequel *deux Dacies furent créées par Aurélien en Mésie et en Dardanie*. Mais, comme nous le voyons par la liste de Vérone, la Dardanie, *regio Dardanica*, conserva son nom ; la partie de la Mésie où furent établis les Daces, *regio Mœsiæ*, prit seule le nom de Dacie<sup>63</sup>.

Il est facile de connaître exactement les limites de ces deux provinces, si l'on admet ; ce qui est infiniment probable d'après ces textes, que les deux provinces de Dardanie et de Dacie intérieure, mentionnées dans la *Notitia* et dans la liste de Hiéroclès, aient été formées, dans le courant du ive siècle, de la Dardanie aurélienne. Celle-ci a donc eu<sup>64</sup> pour villes principales : *Scupi*, sa métropole, *Ulpiana*, *Naissus*, c'est-à-dire le territoire dardanien de Ptolémée, auquel fut ajouté *Serdica*, ville thrace de la peuplade des Bessi<sup>65</sup>. On peut croire<sup>66</sup> que c'est le territoire de *Serdica* qui a été réservé aux Daces.

La Dacie aurélienne, la *Dacia ripensis* de la *Notitia* et d'Hiéroclès doit s'identifier avec l'ancien territoire des Mésiens et des Triballes. En effet, cette province, comme ce territoire, est à cheval sur les deux Mésies, des deux côtés du Ciabrus : la première station danubienne que la *Notitia* y mentionne<sup>67</sup> à l'ouest est *Egeta* : *Egeta* est en dehors de la vallée du *Pincum*, c'est-à-dire du territoire scordisque. A l'est, elle ne dépasse pas<sup>68</sup> l'Utus, jusqu'où les Triballes ont dû s'étendre. Enfin, ses grandes villes sont Ratiaria et Æscus.

En créant ces deux nouvelles provinces, Aurélien brisait complètement le cadre des anciennes Mésies. Les deux fragments qui en subsistaient ont dû certainement former des provinces indépendantes : à l'ouest la *Moesia prima* ou *Moesia superior*, la région des Scordisques de Pline, des *Tricornesi* et des *Pinceni* de Ptolémée ; à l'est la *Moesia secunda* ou *Moesia inferior*. Cette dernière ne dépassait pas l'Hémus : c'est le territoire des Gètes, la Thracie mésienne de Pline, la *ripa Thracica* des inscriptions<sup>69</sup>, le *limes Thracicus*<sup>70</sup> de l'histoire auguste. Il est à remarquer que, sous Dioclétien, lors du partage de l'empire en

---

<sup>58</sup> Strabon, 7, 3, 13 ; Pline, *Hist. nat.*, 3, 26 (29), 149.

<sup>59</sup> *Vita Aureliani*, 39 : *Populos in Mœsia conlocavit appellavitque suam Daciam, quæ nunc duas Mœsias dividit.*

<sup>60</sup> *De mort. pers.* 9, Migne, VII, 208.

<sup>61</sup> D'après Mommsen, liste de Vérone.

<sup>62</sup> *Breviarium*, 8, éd. Fœrster : *Per Aurelianum translatas exinde Romanis duæ Daciæ in regionibus Mœsiæ ac Dardaniæ factæ sunt.*

<sup>63</sup> Jornandès, *De success.*, Murat., I, 233.

<sup>64</sup> La liste de Hiéroclès est du commencement du VIe siècle ; — Hiér., p. 655, Wesseling.

<sup>65</sup> *C. I. L.*, X, 1754 ; cf. Dion Cassius, 51, 25.

<sup>66</sup> D'après Eutrope, 9, 14, 22 ; Ammien Marcellin, 31, 16 ; Hiér., p. 651, Wesseling.

<sup>67</sup> Milonawatz, *Notitia Orientis*.

<sup>68</sup> *Notitia Orientis*.

<sup>69</sup> *C. I. L.*, 111, 751, 753 ; cf. Pline, *Histoires naturelles*, 3, 26 (29), 149.

<sup>70</sup> *Vita Aureliani*, 13.

diocèses, la Mésie inférieure fut rattachée à la Thrace : de même le pays qui l'avait formée en avait toujours été une dépendance géographique.

**Provinciae Italiae.** — C'est encore à Aurélien qu'il convient d'attribuer la plus importante des réformes administratives, la création des provinces italiennes. Nous savons, par de nombreux textes<sup>71</sup>, qu'Aurélien nomma Tetricus correcteur de l'Apulie. Mais Trébellius Pollion<sup>72</sup> le considère comme ayant gouverné toute l'Italie, dont il énumère les provinces méridionales. Suivant que l'on donne la préférence aux témoignages de Trébellius Pollion ou aux autres, on refusera ou on accordera à Aurélien la division de l'Italie en provinces. Le mieux cependant est de concilier ces témoignages, et, pour résoudre la contradiction, d'accepter l'ingénieuse hypothèse de M. Marquardt<sup>73</sup>. Suivant lui, le correcteur, quoique n'administrant qu'une seule province, s'appelait officiellement *correcteur de toute l'Italie*. Tetricus se serait nommé *corrector Italiae regionis Lucaniae*, de même que Postumius Titianus, consul en l'an 304, et qui administrait la seule Transpadane, s'appelait<sup>74</sup> *corrector Italiae regionis Transpadanae*. Cette nomination de Tetricus coïncide parfaitement avec le partage de l'Italie en districts provinciaux ; aucune des inscriptions, aucun des textes mentionnant des correcteurs de régions italiennes n'est antérieur à Aurélien<sup>75</sup>. Il faut donc admettre avec Borghesi<sup>76</sup> qu'Aurélien, trouvant l'Italie toute disloquée par la négligence de Gallien, la révolte d'Aureolus, l'irruption des barbares jusqu'à Fano, songea à la relever de ses désastres en lui donnant une administration nouvelle.

Les provinces créées par Aurélien et que Dioclétien ne modifia pas furent les suivantes<sup>77</sup> :

1. *Venetia Histria*.
2. *Æmilia Liguria*.
3. *Transpadana*<sup>78</sup>.
4. *Flaminia Picenum*<sup>79</sup>.
5. *Tuscia Umbria*.
6. *Campania Samnium*<sup>80</sup>.

---

<sup>71</sup> *Vita Aureliani*, 39 ; Aurelius Victor, *de Cæsaribus*, 35 ; *Épitomé*, 35, 7 ; Eutrope, 9,13.

<sup>72</sup> *Vita XXX Tyr.*, 24 : [Aurelianus Tetricum] *correctorem totius Italiae fecit, id est Campaniæ Samnii Lucaniæ Brittiorum Apuliæ Calabriæ Etruriæ atque Umbriæ Picensi et Flaminiae omnisque annonariæ regionis. L'annonaria regio comprend Venetia Histria Æmilia Liguria Transpadana.*

<sup>73</sup> Marquardt, *Staatsverwaltung*, I (1873), 80, note (5). Je regrette que M. M. ait renoncé à cette hypothèse dans la seconde édition de son ouvrage.

<sup>74</sup> *C. I. L.*, VI, 1418. 1419.

<sup>75</sup> Outre les textes relatifs à Tetricus et à Postumius Titianus, cf. pour la *Venetia* : Aurelius Victor, *Cæsaribus*, 39, 10 [en 284] ; pour la *Campania* : *I. R. N.*, 2497 (= *C. I. L.*, X, 1655), 6328 (= *C.*, VI, fals., 304) ; *C. I. L.*, VI, 1717 [283-285]. — Les *Juridici* cessent après les Gordiens.

<sup>76</sup> *Œuvres*, II, 416. M. Mommsen fut d'abord de cet avis, *Feldmesser*, II, 196 ; il a plus tard fait de très grandes réserves, *Eph. Epigr.*, I, p. 140 ; *Staatsrecht*, II, 1040 et note 3. Il explique le *corrector Lucaniæ* de Vopiscus, d'Ammien et d'Aurelius Victor, par le fait que *l'expression corrector Lucaniæ était aussi fréquemment employée en ce temps-là que celle de corrector Italiae était inusitée*. Mais sous Ammien, sous Vopiscus, il n'y avait pas des correcteurs seulement pour la Lucanie ou l'Apulie, comme au temps de la *Notitia* (Marquardt, *St.*, I, (1881), pp. 233-239). On ne comprend guère qu'ils aient choisi de préférence la Lucanie pour en faire la province de Tetricus. D'ailleurs les témoignages de Trébellius Pollion et de Vopiscus sont presque contemporains.

<sup>77</sup> Mommsen, *Neues Archiv*, V, p. 811.

<sup>78</sup> La *Transpadana* (onzième région d'Auguste) fut seulement quelques années province distincte ; Henzen, *Tab. alim.*, p. 52. 53 = Orelli, 1194 = *C. I. L.*, VI, 1418. 1419 ; *Feldmesser*, II, 210. Le plus souvent elle était comprise dans l'*Æmilia Liguria* (huitième et neuvième régions) : la *Liguria* de la *Notitia* comprend Milan, Marquardt, I, p. 234, note 6.

<sup>79</sup> *Feldmesser*, II, 210. Il faut ponctuer deux par deux les provinces mentionnées par Trébellius Pollion.

## 7. *Apulia Calabria.*

## 8. *Lucania Bruttii.*

Aucune de ces dénominations n'était nouvelle. Quoique Pline ne nous donne pas les noms officiels des régions d'Auguste, les inscriptions nous montrent qu'elles furent appelées du nom des peuples qui formaient le fond de leur population. Il faut en excepter l'Émilie, qui, composée uniquement de colonies romaines, reçut le nom de la route qui la traversait. Il en alla de même de la Flaminie, qui apparaît au commencement du second siècle.

Quant aux rapports de ces provinces avec les régions d'Auguste, plusieurs régions formèrent une seule province, sans que les limites des régions aient fortement varié. Il n'y en eut pas moins, autant qu'on peut en juger par le peu de textes que nous possédons, de légères modifications : il importe de noter les principales pour caractériser la nouvelle division établie par Aurélien.

Bergame, que Pline place en Transpadane<sup>81</sup>, fut réuni à la Vénétie, dont on recula les limites jusqu'à l'Adda<sup>82</sup>. Il est vrai que l'on unissait ainsi dans une seule province Bergame, Brescia, Crémone qui, toutes trois, avaient fait partie<sup>83</sup> du territoire des Cénomans.

Ravenne et Rimini furent<sup>84</sup> détachées de l'Émilie pour être réunies à la province de *Flaminia Picenum*. C'est qu'en réalité Rimini, et fort probablement le territoire de Ravenne, étaient *ager gallicus*<sup>85</sup>, comme toute la région du Picenum comprise au nord de l'Æsis.

En revanche, on aurait enlevé à la sixième région, pour les réunir à l'Étrurie (septième région), les villes de *Tuder*<sup>86</sup>, *Ameria*<sup>87</sup>, Spolète<sup>88</sup>, *Interamnates*<sup>89</sup>, *Narnia*<sup>90</sup>, *Hispellum*<sup>91</sup>. Toutes ces villes font partie de la Vilombrie de Ptolémée<sup>92</sup> ; tout autorise à y ajouter les autres cités vilombriennes : *Arna*, *Forum Flaminii* et *Nevania*. Or, cette région était par excellence le pays des Ombriens, le berceau de leur race et le refuge de leur puissance après les invasions gauloises<sup>93</sup>. De plus, depuis la fin de leur domination, ils s'étaient si étroitement unis avec les Etrusques que les deux peuples avaient un seul et même culte national, et cette antique union religieuse de l'Ombrie et de l'Étrurie existait encore au IV<sup>e</sup> siècle, comme le constate un rescrit fameux de Constantin<sup>94</sup>. La réforme d'Aurélien ne, faisait que la confirmer et la compléter par l'union administrative. La nouvelle province s'appela Umbria Tuscia.

Il est certain que Caudium, Bénévent et les territoires des Ligures, rangés par Pline<sup>95</sup> dans l'Apulie (seconde région), avec les Hirpins, de la race desquels ils

---

<sup>80</sup> C. I. L., VI, 1736.

<sup>81</sup> *Histoires naturelles*, 3, 17 (21), 124.

<sup>82</sup> Paul Diacre, *De gestis Langob.*, 3, 14.

<sup>83</sup> Ptolémée, 3, 1, 31.

<sup>84</sup> C. I. L., V, 1706. 1715 ; Paul Diacre, *D. g. L.*, 2, 19.

<sup>85</sup> Ptolémée, 3, 1, 22. 23. Strabon, 5, 2, 10.

<sup>86</sup> *Liber coloniarum I, apud Gromatici veteres*, I, 214.

<sup>87</sup> *Gr. vet.*, I, 224.

<sup>88</sup> *Gr. vet.*, I, 224 ; C. I. L., VI, 1768.

<sup>89</sup> Inscription trouvée près de l'emplacement de cette ville et dédiée à un *corrector Tusciæ Umbriæ*, Gruter, 422, 1.

<sup>90</sup> Henzen, 5130.

<sup>91</sup> Wilmanns, 2102. 2843.

<sup>92</sup> Ptolémée, 3, 1, 53. 54.

<sup>93</sup> Denys d'Halicarnasse, 7, 49, pp. 337. 338 ; Tite-Live, 5, 35.

<sup>94</sup> Wilmanns, 2843 = Henzen, 5580.

<sup>95</sup> Pline, *Hist. nat.*, 3, 11 (16), 99. 105.

étaient, font partie<sup>96</sup> de la province *Apulia Calabria*, dans la nouvelle division de l'Italie. Les inscriptions qui mentionnent à Bénévent des gouverneurs de Campanie ne regardent que des consulaires<sup>97</sup>, c'est-à-dire sont postérieures à 330. D'ailleurs même, le rattachement de cette partie du territoire hirpin à la Campanie fut de courte durée<sup>98</sup>.

Salerne et les Picentins ne sont plus, dans l'Italie provinciale, réunis à la Campanie, mais à la Lucanie<sup>99</sup>, dont ils faisaient sans doute partie au temps de la république<sup>100</sup>.

Pline<sup>101</sup> place les Larinates (entre le Tiferne et le Frenton) dans la seconde région de l'Apulie ; au IV<sup>e</sup> siècle, ils sont compris dans le Samnium<sup>102</sup> : les Larinates n'étaient en effet qu'un rameau de la nation samnite des Frentans.

Je ne sais s'il faut, avec Pline<sup>103</sup>, placer dans la troisième région (Lucanie et Bruttium), *Acheruntia*, *Bantia* et Métaponte. En tout cas, dans la division provinciale, ces villes font partie de l'Apulie<sup>104</sup> : elles ont été, le plus souvent, considérées comme villes apuliennes<sup>105</sup>, quoique la limite réelle de la Lucanie et de l'Apulie fût ignorée des habitants eux-mêmes.

Il suit de cette comparaison, ou que Pline a commis de nombreuses erreurs dans sa description de l'Italie, ou, ce qui me paraît plus probable, qu'Auguste a parfois sacrifié les anciennes limites des états ou des races à quelque considération qui nous échappe. Mais le jour où il s'est agi de diviser l'Italie en circonscriptions provinciales, on ne craignit pas de modifier les régions d'Auguste ; on le fit partout où elles portaient atteinte aux anciennes individualités politiques, que la tradition, la communauté de race et le maintien de certaines cérémonies religieuses avaient conservées et perpétuées, et auxquelles on voulait donner l'indépendance administrative.

Toutes ces réformes doivent être enlevées à Dioclétien : beaucoup d'autres créations provinciales qu'on ne peut s'empêcher de lui attribuer ne lui appartiennent probablement pas. Nous verrons, dans l'étude détaillée des provinces qui apparaissent sous son règne, qu'il en faut peut-être chercher l'origine au III<sup>e</sup> siècle : mais nous ne pouvons qu'indiquer de fort incertaines hypothèses.

Nous avons tenu à insister longuement sur les créations provinciales qui ont précédé Dioclétien : d'abord, pour montrer que le nombre en est plus grand qu'on ne croit d'ordinaire ; ensuite et surtout pour nous permettre de retrouver le caractère de ces créations dans celles de Dioclétien. S'il n'a pas innové, aucun de ses prédécesseurs n'a innové davantage : les provinces qu'ils ont établies existaient déjà dans leurs limites, dans leurs noms, antérieurs à l'empire romain

---

<sup>96</sup> C. I. L., IX, 1572. 1573. 1575. 1576. 1577. 1579.

<sup>97</sup> C. I. L., IX, 1563. 1566. 1581. 1591.

<sup>98</sup> Liste de Polémus Silvius, Seeck, p. 255.

<sup>99</sup> C. I. L., X, 517 ; P. Diacre, *D. g. L.*, 3, 17.

<sup>100</sup> Strabon, 5, 4, 13.

<sup>101</sup> *Histoires naturelles*, 3, 11(16), 103.

<sup>102</sup> *Lib. col.* II ; I, 263, 14, Lachmann.

<sup>103</sup> *Histoires naturelles*, 3, 97. 98. J'entends l'*Acheruntia* de Basilicate, aujourd'hui Acerenza.

<sup>104</sup> Pour Métaponte, *Lib. col.* II ; I, 262, 10 ; pour *Acheruntia*, Paul Diacre, *D. q. L.*, 3, 21.

<sup>105</sup> *Bantia* est en Apulie : Tite-Live, 27, 25, 13 ; pour cette ville et les autres, Horace, *Odes*, 3, 4, 14 ; *Satires*, 2, 1, 34.

lui-même. Partout où les empereurs ont changé quelque chose, comme Aurélien en Italie, c'est pour revenir à la tradition.

Dioclétien continuera la politique d'Aurélien qui, lui-même, a imité celle de ses prédécesseurs : seulement il créera plus de provinces, surtout parce que, sous son règne, la paix fut de plus longue durée. Il n'y aura pas de solution de continuité entre l'ancien et le nouvel empire, le *principat* et la *monarchie*. Celle-ci continue celui-là, lui ressemble et l'imité.

A l'avènement de Dioclétien, l'empire romain, accru de quinze provinces depuis Trajan, en comptait cinquante-sept, y compris les districts italiens. Beaucoup de provinces ne furent pas changées : un certain nombre fut divisé pour former trente-neuf nouveaux gouvernements.

### Provinces d'Afrique.

**Africa, Numidia.** — L'Afrique et la Numidie reçurent certainement sous Dioclétien leur constitution définitive. Je n'en veux d'autre preuve que le nom de *Valeria* donné à une des provinces qui furent alors créées, la Byzacène. Avant cette réorganisation, l'Afrique sénatoriale et proconsulaire, la Numidie impériale et prétorienne étaient ainsi subdivisées<sup>106</sup> :

**I.** Au légat de Numidie obéissaient, — indépendamment du massif de l'Aurès et de la région montagneuse du centre, qui allaient depuis Tébessa et *Madaura* [Mdauriâh] à l'est, jusqu'à *Zarai* [Zrâya] à l'ouest, — la région de Constantine, avec *Cuicul* [Djemila], *Mileu* [Mila], Cirta et *Thibilis* [Annûna], — *Chultu* [Collo] et *Rusicade* [Philippeville] sur le littoral, — une longue bande qui s'étendait au sud de la Tripolitaine proconsulaire, et, notamment, l'oasis de Cydamus<sup>107</sup> [Ghadamès]. La province militaire enveloppait donc complètement la province civile. A côté du légat se trouvait un procurateur impérial<sup>108</sup>, à la juridiction duquel était soustraite la région de Tébessa<sup>109</sup>.

**II.** Une partie de l'ancienne Numidie royale avait été rattachée, lors de l'annexion, à la province proconsulaire d'Afrique, avec les villes de *Calama* [Guelma], *Tipaza*, *Zama regia*, *Bulla regia*, *Tabraca*, *Hippo regius*. Composée en majeure partie de villes romaines complètement pacifiée, on comprend qu'elle ait été soumise au régime civil. D'ailleurs elle conservait son nom de Numidie, et elle le conservait officiellement ; car, tout en étant placée sous la juridiction proconsulaire, elle fut toujours considérée comme un district séparé de l'Afrique : elle formait une *diœcesis*, une subdivision judiciaire, sous les ordres d'un légat, résidant à *Hippo regius* et qui portait le titre de *legatus provinciæ Africæ regionis*<sup>110</sup> ou *diœceseos Hipponiensis*. En outre, un procurateur impérial administrait ce diocèse<sup>111</sup>.

**III.** L'Afrique proprement dite, la *Zeugitana regio*<sup>112</sup> s'étendait de l'île de Tabarka jusqu'au fond du golfe de Hammâmet<sup>113</sup>. Comme ressort d'un légat

---

<sup>106</sup> D'après l'admirable préface de M. Mommsen, *Corpus*, t. VIII.

<sup>107</sup> *C. I. L.*, VIII, 1.

<sup>108</sup> *C. I. L.*, VIII, 7053. 8328. 8329.

<sup>109</sup> *C. I. L.*, VIII, 7053.

<sup>110</sup> *C. I. L.*, IX, 1592 ; *C. I. L.*, X, 5178 ; cf. *C.*, VIII, pp. XVI et 468. Saint Augustin, *Contra Coscon.*, 3, 48, 53 ; Migne, XLIII, p. 525.

<sup>111</sup> *C. I. L.*, VIII, 5351, *Calamæ*.

<sup>112</sup> *Histoires naturelles*, 5, 4 (3), 23.

particulier, on l'appelait **Diocèse Carthaginois**<sup>114</sup> ; comme division financière, c'était la région, *regio* ou *tractus*, de Carthage<sup>115</sup>.

**IV.** A Hadrumète commençait, nous dit Pline<sup>116</sup>, la région de la Byzacène, dont *Thenæ* était la dernière ville. La Byzacène, déjà connue de Polybe (III, 23) et de Tite-Live (XXXIII, 48), formait une division financière de la province d'Afrique<sup>117</sup>.

**V.** La région à laquelle Tébéssa donnait son nom et qui ne dépendait pas, dans l'ordre financier, de la Numidie impériale, la *regio Thevestina*, devait comprendre toute la partie occidentale de la province jusqu'à l'Oued-Scherf<sup>118</sup>. Elle était généralement réunie au district d'*Hippo regius*<sup>119</sup> ; probablement lorsque la *regio Thevestina* est mentionnée seule dans les inscriptions<sup>120</sup>, elle doit désigner également la province du procurateur de la Numidie proconsulaire.

**VI.** La région des deux Syrtes, sans former, du moins d'après ce, que l'on sait, une division officielle, était très nettement distinguée par les géographes du reste de l'Afrique. Dès le temps de Septime Sévère, sans doute, elle prit le nom de *Tripolis*<sup>121</sup>.

Sous Dioclétien, nous trouvons quatre provinces :

**I.** L'Afrique proprement dite, demeurée **la proconsulaire**, et à laquelle la liste de Vérone ajoute le nom de Zeugitane, que lui donne Pline, et qui était le plus ancien nom de la contrée. Mais elle s'étendait au delà de la Zeugitane, car elle comprenait en outre le diocèse de Numidie, la **Numidie proconsulaire**, qui continue à avoir ses légats au ive siècle<sup>122</sup> ; et, en second lieu, Tébéssa et le district financier auquel elle donnait son nom, district qui avait été souvent réuni à celui de Numidie proconsulaire et qui, au ive siècle, relève non plus seulement du procurateur, mais encore du légat d'*Hippo regius*<sup>123</sup>.

**II.** La Byzacène, *provincia Valeria Byzacena*<sup>124</sup>, n'est autre chose que l'ancienne *regio* d'Hadrumète, à laquelle on a officiellement donné son nom traditionnel. Comme on le voit d'après la liste des cités d'Afrique<sup>125</sup>, la province de Byzacène ne dépassait pas au nord *Orrœa Cœlia*, qui est au fond du golfe de Hammâmet ; sa dernière ville au sud était *Thenæ*, et à l'ouest *Ammædara*, cité voisine de Tébéssa ; c'est bien l'étendue que Pline donne à la Byzacène<sup>126</sup>.

**III.** La Tripolitaine manque dans la liste de Vérone ; à la place nous trouvons la *Numidia militiana*. M. Mommsen y voit la *Tripolitana*, et avec raison. La Tripolitaine, qui était toujours considérée comme pays numide, était ce que l'on

---

<sup>113</sup> *Histoires naturelles*, 5, 4 (3), 23. 24.

<sup>114</sup> *C. I. L.*, II, 1262. 4510. 4511.

<sup>115</sup> *C. I. L.*, VIII, 1269 ; — *ἐπετρόπευέ τις Καρχηδονίας χώρας*, dit Hérodien, 7, 4, 2 : *χώρας* = *regionis*.

<sup>116</sup> *Histoires naturelles*, 5, 4 (3), 24. 25 ; 4 (4), 26 : *Mox Africæ alia distinctio, Libyphœnices vocantur qui Byzacium incolunt*.

<sup>117</sup> Henzen, 6931.

<sup>118</sup> *C. I. L.*, VIII, 5351 ; l'inscription a été trouvée à Guelma.

<sup>119</sup> *C. I. L.*, VIII, 5351. On la trouve une fois réunie à la région d'Hadrumète : mais l'inscription *C. I. L.*, VIII, 7053, distingue très nettement les deux districts.

<sup>120</sup> *C. I. L.*, VI, 790 ; Fabretti, 199, 484 (= *C. I. L.*, XIII, 175, inscr. d'Ostie).

<sup>121</sup> Aurelius Victor, *Cæsaribus*, 20, 19 ; *Vita Severi*, 18 ; sur la région des deux Syrtes, Tite-Live, 34, 62, 3 et Perroud, *De syrticis emporiis*, p. 15.

<sup>122</sup> *C. I. L.*, VI, 1690. 1691 ; *Not. Occidentalis*, 18 ; *C. I. L.*, VIII, p. 468.

<sup>123</sup> *C. I. L.*, VIII, 1860. 1873.

<sup>124</sup> *C. I. L.*, VI, 1684. 1689 ; VIII, 1127.

<sup>125</sup> Éd. Petschenig (*Victor Vitensis*, Appien), p. 117.

<sup>126</sup> D'après *C. I. L.*, VI, 1686, il faut y ajouter *Zama regia*, qui d'abord a très bien pu faire partie du *tractus Hadrumetinus*.

appelait au ive siècle une province limitrophe, toute sillonnée de camps de frontière, *limites*, et occupée par ces sortes de soldats que l'on appelait *duciani*, ou plus souvent *limitanei*<sup>127</sup>. Je lirai très volontiers dans la liste de Vérone, *Numidia limitiana*, corruption de *Numidia limitanea*. Outre le littoral des deux Syrtes<sup>128</sup>, la Tripolitaine comprenait encore l'oasis de Ghadamès<sup>129</sup>, enlevée à l'ancienne Numidie.

**IV.** Enfin, la Numidie impériale est diminuée de Tébessa et de Ghadamès : elle conserve d'ailleurs ses villes du littoral et le massif de l'Aurès. C'est la *Numidia Cirtensis* de la liste de Vérone, la Numidie consulaire du ve siècle<sup>130</sup>.

On voit que rien n'était modifié dans les subdivisions de l'Afrique, les districts financiers d'*Hippo regius*, de Tébessa et de Carthage étaient réunis en une seule province ; celui d'Hadrumète en formait une ; Ghadamès était attaché à la Tripolitaine : si la Tripolitaine a eu un procurateur au iie siècle, ce qui est très vraisemblable, Ghadamès en dépendait certainement.

***Cæsariensis***. — La partie orientale de la Maurétanie, depuis *Selda* [Bougie] jusqu'à l'Ampsaga et l'Aurès, c'est-à-dire les massifs montagneux de Sétif et du grand Babor, formait une région à part dans la Maurétanie césarienne<sup>131</sup>, habitée par des peuplades à peu près indépendantes et qui restèrent insoumises jusqu'au ive siècle. Le grand Babor rappelle encore le nom de l'un d'entre eux, les *Bavari*. Dioclétien, entre 290 et 292<sup>132</sup>, confia cette région à un gouverneur particulier. La nouvelle Maurétanie prit, de son chef-lieu, le nom de *Sitifensis*<sup>133</sup>. La *Notitia dignitatum* et la liste des diocèses montrent<sup>134</sup> qu'elle ne dépassait pas Bougie d'une part et l'Ampsaga de l'autre. Elle fut créée dans un but uniquement militaire : le chef des détachements était en même temps gouverneur civil<sup>135</sup>. De plus, l'administration civile était souvent confiée au gouverneur de la Maurétanie césarienne<sup>136</sup> ; et, à Sétif, même au ive ou au ve siècle, on comptait toujours les années<sup>137</sup> suivant l'ère de l'ancienne province.

## Espagne et Bretagne.

***Hispania citerior***. — Une seule province fut créée en Espagne par Dioclétien, la Carthaginoise, les Baléares ne devant être séparées que sous Valentinien ou Gratien. Nous n'avons malheureusement d'autres données sur l'étendue de la nouvelle province que celles que nous fournissent, au temps des rois barbares, les actes des conciles et les listes diocésaines<sup>138</sup>. Si l'on admet que les divisions

---

<sup>127</sup> Théodose II, *Novelle*, tit. 4 ; *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, 1882, p. 91.

<sup>128</sup> *Not. Occidentalis*, 31 ; *Nomina episc. prov. Afr.*

<sup>129</sup> Procope, *De ædificiis*, 6, 3.

<sup>130</sup> *C. I. L.*, VIII, *indices*, p. 1063.

<sup>131</sup> *C. I. L.*, VIII, 2615 ; Creuly, *Revue archéologique*, 1860, I, p. 51.

<sup>132</sup> Moll, *Annuaire de la Société archéologique de Constantine*, 1862, page 261.

<sup>133</sup> *Tabia insidiana* dans la liste de Vérone vient très certainement de *Zabi*, camp retranché de la province à la limite du désert : *C. I. L.*, VIII, p. 750 et *Mélanges, l. c.*, p. 85.

<sup>134</sup> *Not. Occidentalis*, 30 ; Petschenig, p. 128.

<sup>135</sup> *Not. Occidentalis*, 30.

<sup>136</sup> *C. I. L.*, VIII, 8924. 8931.

<sup>137</sup> *C. I. L.*, VIII, 8608, ap. J.-C. 321 = *A. prov. CCCXXXII* ; — VIII, 8630, ap. J.-C. 452 = *A. p. CCCCXIII*.

<sup>138</sup> *Divisio provinciarum Hispaniæ et earum sedium* [roi Wamba] ap. Dahn, *Könige der Germanen*, V, p. 214 ; — cf. Carolus a Sancto Paulo, *Geogr. sacra*, pp. 132, 133 et 57 ; — *concilium Lucense* [606] ; *concilium Bracarense II* [610] apud Migne, *Patr. lat.*, t. LXXXIV, p. 573. — Coimbre et *Portocalle* ne sont plus en Lusitanie, mais en Galice.

ecclésiastiques du temps de Gondemar ou de Wamba reproduisent les anciennes provinces de Dioclétien, la Carthaginoise aura été formée de toute la partie de la Citérieure comprise en dehors de la vallée de l'Ebre. Il n'y aurait eu, — et cela du reste est une chose certaine, — il n'y aurait eu aucun rapport entre la division du III<sup>e</sup> siècle et les anciens *conventus* : *Bilbilis*, *Complutum*, Valence, qui relevaient<sup>139</sup> celle-ci de Tarragone, celles-là de *Cæsaraugusta* [Saragosse], font maintenant partie de la Carthaginoise.

Il semble que l'on ait groupé dans cette province les territoires des Celtibères, des Carpétans<sup>140</sup> et des Orétans. Peut-être formaient-ils le district d'un des légats de l'ancienne Tarraconaise : tandis que l'un d'eux surveillait l'Asturie et la Galice, un autre les montagnards des Pyrénées, le troisième gouvernait, dit Strabon (III, 4, 20), les peuples de l'intérieur des terres, c'est-à-dire les Celtibères et les régions pacifiées des bords de l'Ebre. Mais il faut admettre que, depuis Auguste et après la pacification des montagnes, le district de ce légat ait perdu les cités voisines de l'Ebre.

Quoi qu'il en soit, l'Espagne, sous Dioclétien, était divisée en cinq provinces : déjà, sous Auguste, les géographes la partageaient en cinq régions<sup>141</sup>.

***Britannia inferior***. — En Bretagne, les deux anciennes dénominations de Bretagne supérieure et de Bretagne inférieure disparaissent ; la liste de Vérone mentionne quatre provinces : *Maxima Cæsariensis*, *Flavia Cæsariensis*, *Britannia prima* ; *Britannia secunda*. Nous ne pouvons savoir où se trouvaient ces provinces, ni dans quelle mesure elles correspondaient aux anciennes divisions. Aucune inscription ne les mentionne<sup>142</sup>, et les autorités apportées par Bœcking<sup>143</sup> et par Bingham<sup>144</sup> ne sont que de pures fantaisies géographiques. Il est seulement infiniment probable que la *Maxima Cæsariensis* n'était autre chose que la *Britannia superior* de Septime Sévère ; elle est, dans la *Notitia*, gouvernée par un consulaire : c'est la seule province où il y ait des troupes<sup>145</sup> ; enfin elle a été nommée du César Constance Chlore qui résidait à York, et c'est la plus étendue ou **la plus grande** des deux **Césariennes**. Ce serait donc la Bretagne inférieure qui aurait été seule morcelée : une des trois nouvelles provinces était sans doute formée de ce qui est aujourd'hui le pays de Galles<sup>146</sup>.

## Gaules.

Il est difficile de dire quelles furent les nouvelles provinces organisées dans les Gaules par Dioclétien. La liste de Vérone n'est pas sur ce point un guide bien sûr ; nous possédons, en effet, d'autres documents qui la contredisent et ils méritent plus de confiance qu'une simple liste où les interpolations sont si fréquentes, si faciles à faire, si faciles surtout à cacher. Elle partage les Gaules en deux diocèses : *diœcesis Galliarum*, *diœcesis Viennensis* ; et elle ajoute : *diœcesis*

---

<sup>139</sup> Pline, *Histoires naturelles*, 3, 3 (4), 23 [1]. 24 [2].

<sup>140</sup> Qu'on ne s'étonne pas de nous voir employer ces antiques dénominations elles se conservèrent toujours très fidèlement. Voyez le décret de Gondemar [610], mentionné à la fin au troisième concile de Tolède : *Scientes procul dubio Carpetaniæ regionem non esse provinciam sed partem Carthaginiensis provinciae* ; Migne, LXXXIV, 483 B.

<sup>141</sup> Strabon, 3, 4, 19.

<sup>142</sup> Hübner, *C. I. L.*, VII, p. 4.

<sup>143</sup> *Notitia Occidentalis*, p. 501.

<sup>144</sup> *Origines ecclésiastiques*, III, p. 557.

<sup>145</sup> *Notitia Occidentalis*, 1. 40.

<sup>146</sup> Cf. Richard de Cirencester, *ap.* Bœcking, *Not. Occidentalis*, p. 502.

*Viennensis habet provincias numero VII.* Ce chiffre est fort douteux. Le diocèse méridional de la Gaule, dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle, n'a jamais porté d'autre nom que celui de **diocèse des Cinq-provinces** ; l'inscription de Fl. Sallustius **147**, consul en 363, l'appelle **vicaire des Cinq-provinces**. Certainement il peut se faire que lorsque le nombre des provinces a été augmenté, porté de cinq à sept, le diocèse de la Viennoise ou des Cinq-provinces ait conservé, quelque temps encore, une appellation consacrée par l'usage. Mais il est impossible d'admettre que, lors de la création de ce diocèse, c'est-à-dire au plus tôt sous Dioclétien, on n'en ait pas fait correspondre le nom au nombre des provinces qui le composaient : sous Dioclétien, il n'y a pu avoir que cinq provinces dans la Viennoise. La liste de Vérone, qui d'ailleurs offre la trace de fort nombreux remaniements, se trompe donc complètement, ce que confirment d'autres textes : Rufius, qui écrit vers 369, ne connaît qu'une Narbonnaise **148**. Une inscription antérieure à 361 ne mentionne qu'une province d'Aquitaine **149** ; de même le livre des Synodes rédigé vers 353 par Saint Hilaire de Poitiers **150**. Les Gaules de Dioclétien étaient donc au nombre de treize ; les Alpes Maritimes, les Alpes Grées, les deux Germanies existaient déjà ; les sept nouvelles provinces sont nées du démembrement des **trois Gaules** et de la *togata*.

**Belgica**. — La Belgique forma trois gouvernements ; la *Belgica prima* fut constituée par les cités de la Moselle ; des quatre qui y furent comprises, celles des *Leuci* et des Trévires jouissaient, au temps d'Auguste, de la liberté **151**, qu'elles conservaient encore au III<sup>e</sup> siècle **152**. Au sud, les Séquanais, les Helvètes, les *Rauraci* devinrent la *Sequania* ou la *Maxima Sequanorum* : c'était une province tout indiquée par l'isolement géographique de la contrée, par les anciens rapports qui avaient uni les cités entre elles, et par l'administration séparée dont elles jouissaient peut-être **153**. Enfin, la *Belgica secunda*, depuis Reims jusqu'aux bouches de l'Escaut, se compose uniquement des peuples belges que mentionne César ; il suffit pour cela de comparer la notice des cités des Gaules à la liste des cités de la Belgique que donne César **154**.

**Lugdunensis**. — La grande province du centre, la Lugdunaise, fut dédoublée, mais les deux districts conservèrent le même nom. La *Lugdunensis prima* s'étendait depuis Lyon et Nevers jusqu'à Orléans, Chartres et Paris **155**. La *Lugdunensis secunda* comprenait la région littorale depuis Rouen et Tours jusqu'à l'extrémité de l'Armorique (*Osismi*). Dans cette répartition des cités, on faisait plus que se conformer aux divisions naturelles du pays, on s'inspirait d'anciens groupements politiques. César nous apprend **156** que les trente cités qui touchaient à l'Océan formaient la confédération de l'Armorique, et il paraît bien

---

**147** C. I. L., VI, 1729.

**148** *Breviarum*, 6, éd. Fœrster.

**149** C. I. L., VI, 1764.

**150** *Aquitana prima* ne se trouve que dans des épigraphes, évidemment interpolées, des plus récents manuscrits ; Migne, LVIII, 479 et note.

**151** Pline, *Histoires naturelles*, 4, 17 (31), 106.

**152** *Ut estis liberi*, écrit le sénat à la cité de Trèves, *Vita Floriani*, 18, 5.

**153** Au moins pour les Helvètes : *conventus Helveticus*, I. H., 122. 123 ; *exactor trib. in Helv.*, I. H., 178.

**154** *De b. g.*, 2, 4. — César place en Belgique les *Cæleti* et les *Veliocasses* [Seine-Inférieure], que la *Not. Galliarum*, 2, range parmi les autres peuples de l'Armorique. Les premiers en faisaient très certainement partie, d'après un autre texte de César, que je crois plus concluant, *De b. g.*, 7, 75.

**155** Ammien, 15, 11, place Bourges dans la Lugdunaise, la *Notit. G.* dans l'Aquitaine : peut-être Ammien a-t-il raison pour le temps de Dioclétien. Les Bituriges avaient autrefois dépendu des Éduens, César, *De b. g.*, 7, 5, 2 aura-t-on voulu ne pas séparer les deux peuples ?

**156** *De b. g.*, 7, 75 : *XXX universis civitatibus, quæ Oceanum attingunt, quæque eorum consuetudine Aremoricæ appellantur*.

que le territoire de cette confédération commençait à l'ouest des Carnutes<sup>157</sup>, c'est-à-dire avec les *Turones* et les *Cenomanni*. Strabon (IV, 4, 1) appelle cette région la Belgique océanique. Dans le même temps que l'Armorique d'autrefois reparaisait, avec ses anciennes limites, comme subdivision administrative de la Gaule, on retrouve le nom même de la contrée pour la désigner officiellement : le *tractus Armoricanus* de la *Notitia*<sup>158</sup> n'est autre chose que le rivage de la seconde Lugdunaise.

**Aquitania.** — Ce soin qui fut apporté à identifier les nouvelles provinces avec les divisions primitives de la Gaule est surtout frappant pour ce qui concerne l'Aquitaine. Au temps de César<sup>159</sup>, les Aquitains, qui étaient ibères, ne dépassaient pas, au nord, la Garonne : plus tard, le nom d'Aquitaine s'étendit jusqu'à la Loire ; mais les cités ibériques ne furent jamais confondues avec les peuples d'entre Loire et Garonne. Strabon<sup>160</sup> les mentionne à part, en ajoutant qu'ils formaient dans la province d'Aquitaine un district particulier. Ce que confirme admirablement l'inscription d'Hasparren<sup>161</sup>, dédiée à un certain Verus qui obtint d'Auguste, pour les **neuf peuples de l'Aquitaine**, une administration séparée. Le chef-lieu de cette circonscription, placée sous les ordres d'un procurateur, était Lectoure<sup>162</sup>.

Les *Novempopuli* d'Auguste<sup>163</sup> devinrent la province de *Novempopulania* au III<sup>e</sup> siècle.

**Narbonensis.** — Il est fort probable que la Viennoise de Dioclétien fut formée de toute la partie de la Narbonnaise comprise à l'est du Rhône ; ce qui, un demi-siècle plus tard, devait constituer les deux provinces de Viennoise et de seconde Narbonnaise. On séparait ainsi de l'ancienne province gauloise, qui, après la bataille de Vindalium<sup>164</sup>, ne dépassait pas la rive du Rhône, les acquisitions plus récentes, c'est-à-dire les territoires enlevés aux Arvernes.

**Sardinia, Corsica, Retia.** — Dioclétien ne paraît pas avoir modifié les divisions provinciales établies par Aurélien en Italie. Sous lui seulement, la Rétie, la Sicile, la Corse et la Sardaigne furent rattachées à l'Italie. La Rétie n'était certainement pas dédoublée<sup>165</sup>, au temps de Dioclétien. Quant à la Corse<sup>166</sup>, elle dépendait, depuis la constitution d'Auguste, du gouverneur de Sardaigne ; mais elle n'en formait pas moins un district financier distinct, elle avait son procurateur à elle, qui paraît avoir joui de pouvoirs fort étendus.

---

<sup>157</sup> César, *De b. g.*, 8, 31.

<sup>158</sup> *Notitia Occidentalis*, 47.

<sup>159</sup> *De b. g.*, 1, 1 ; 3, 27, 1.

<sup>160</sup> Bordeaux, seule cité gauloise au sud de la Garonne, ne contribue pas avec les Aquitains : *μόνον γάρ δὴ τὸ τῶν Βιτουριγῶν τούτων ἔθνος ἐν τοῖς Ἀκουιτανοῖς ἀλλόφυλον ἴδρυται, καὶ οὐ συντελεῖ αὐτοῖς*, 4, 2, 1.

<sup>161</sup> Borghesi, *Œuvres*, VIII, p. 544 :

*Verus ad Augustum legato munere functus*

*Pro novera optinuit populis sejungere Gallos.*

<sup>162</sup> Borghesi, VIII, p. 543 : *p[ræf(ectus) Lact]or[æ] ubi census] accepit*, d'après C., V, 875 : *procur. provinciarum Lugdunensis et Aquitanicæ, item Lactoræ* ; Desjardins, *Gaule Romaine*, II, p. 369.

<sup>163</sup> La peuplade des *Convenæ*, qui faisait partie de la province depuis Pompée (Saint Jérôme, *In Vigilantium*, 4 ; Migne, XXIII, 282), fut comprise par Auguste et par Dioclétien dans les *Novempopuli*, puisqu'ils étaient de race ibère (Strabon, 4, 2, 1).

<sup>164</sup> Tite-Live, *Periochæ*, 61.

<sup>165</sup> Liste de Vérone et inscription de 290. C., III, 5810.

<sup>166</sup> Tacite, *Hist.*, 2, 16 ; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 254, 73 ; *inscription d'Aléria* (*Rev. des soc. sav.*, 4<sup>e</sup> série, VI, p. 323) ; cf. Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen, Corsica*, p. 291.

## Illyricum.

**Noricum.** — Le Norique fut divisé en *Noricum ripense* et *Noricum mediterraneum* : les limites exactes de ces nouvelles circonscriptions sont absolument inconnues. Au Norique intérieur appartenait *Virunum* <sup>167</sup> et *Celeia* <sup>168</sup>. Ce partage d'une toute petite province ne peut s'expliquer que par le retour des légions sur cette partie de la frontière danubienne <sup>169</sup> : le Norique riverain était le seul qui fût occupé par les troupes, Quant aux origines des deux provinces, on ne peut rien dire de certain, l'ethnographie de ce pays étant la chose du monde la plus confuse. On sait seulement que le Norique proprement dit ne comprenait que la région montagneuse de l'intérieur depuis les Alpes <sup>170</sup> jusqu'à Noreia <sup>171</sup>, et depuis Celeia jusqu'aux frontières rétiques c'est ce qui forma, avant la domination romaine, le royaume norique <sup>172</sup>, et, sous Dioclétien, la province intérieure <sup>173</sup>. Le reste, probablement désert à l'arrivée des Romains, devint une région purement militaire <sup>174</sup>.

**Pannonia superior, Pannonia inferior.** — Dioclétien divisa la Pannonie en quatre gouvernements. La partie riveraine du Danube, d'*Altinum* [Mohacz] et de *Brigetio* [Szöeny] jusqu'au lac *Pelso* [Plattensee], et prit de la fille de Dioclétien, épouse du César Galère qui commandait à l'*Illyricum*, le nom de *Valeria* <sup>175</sup>. — La *Pannonia secunda* allait de la Drave et du Danube aux montagnes de Dalmatie et du Drin jusqu'à *Urbate* [Verbas]. — La Savie, qu'on trouve parfois appelée *Siscia* <sup>176</sup>, s'étendait sur les deux rives de la Save <sup>177</sup>. — La première Pannonie occupait la plaine entre la Drave et le Danube.

On ne tonnait pas de subdivisions politiques des deux Pannonies avant Dioclétien. Il est probable que la Savie avait cependant reçu une administration séparée : la civilisation romaine y avait pénétré plus que nulle part ailleurs en Illyricum <sup>178</sup>. L'Italie empiétait dans la vallée de la Save par *Æmona* et *Nauportus*. Les légions n'y campaient plus depuis la fin du 1<sup>er</sup> siècle : mais *Siscia*, colonie romaine dès Vespasien, était demeurée le siège de l'administration civile de la Pannonie supérieure, tandis que le légat résidait au nord de la Drave <sup>179</sup>. La région purement militaire de la Pannonie supérieure était la plaine jadis habitée par les Boiens et que Strabon (VII, 1, 5), comme Pline <sup>180</sup>, distinguent du reste de la province ; ce sera la première Pannonie. Enfin la partie méridionale de la province inférieure, la seconde Pannonie du ive siècle, ne se

---

<sup>167</sup> C., III, 4796.

<sup>168</sup> C., III, 5207. 5208.

<sup>169</sup> La *II<sup>e</sup> Italica* qui y vint sous Marc-Aurèle (Dion, 55, 24), y est encore campée au temps de la *Notitia Occidentalis*, 33.

<sup>170</sup> Strabon, 7, 5, 2.

<sup>171</sup> Pline, *Histoires naturelles*, 3, 19 (23), 131.

<sup>172</sup> Strabon, 7, 3, 11 ; Pline, *Histoires naturelles*, 3, 24 (27), 146.

<sup>173</sup> *Pætovio* resta dans la Pannonie supérieure jusqu'à Constantin, C. I. L., III, 4121.

<sup>174</sup> Sans doute les *deserta Boiorum* (Pline, I. c. ; Strabon, 9, 1, 5) s'étendaient jusque là. La *Dimensuratio provinciarum* (extrait des *commentarii d'Agrippa*) porte *Illyricum [et] Pannonia (finiuntur) .... ab occidente desertis in quibus habitant Boi et Carni*, Riese, *Geog. min.*, p. 12.

<sup>175</sup> Aurelius Victor, *Cæsaribus*, 40, 9. 10 ; Ammien Marcellin, 19, 11, 4 ; pour les divisions, C. I. L., III, p. 416.

<sup>176</sup> *Δαλματίας Σισχίας Παννονίωv* ; saint Athanase d'Alex., *Apol. c. Arianos*, éd. Bénédictine, I, p. 123 : *Δαχίας Νωρίχου Σισχίας* ; *id.*, I, p. 155.

<sup>177</sup> L'Italie comprenait encore sur la Save *Nauportus* et *Æmona*, Velleius Paterculus, 2, 110 ; Hérodien, 8, 1 ; C. I. L., III, 3705 et p. 489.

<sup>178</sup> Velleius Paterculus, 2, 110.

<sup>179</sup> D'après C. I. L., p. 496 et p. 501.

<sup>180</sup> *Histoires naturelles*, 3, 24 (37), 146 : *Noricis junguntur lacus Peiso, deserta Boiorum. Jam tamen colonia divi Claudii Sabaria et oppido Scarabantia Julia habitantur.*

confondait pas avec le pays voisin du Danube : celui-ci était habité par les Gètes, celle-là par les Pannoniens proprement dits, c'est l'ancien royaume des *Breuci* et de leur chef Baton, qui s'étendait **181** de la Drave jusqu'aux montagnes de Dalmatie.

**Dalmatia**. — Au sud de la Dalmatie, on trouve une nouvelle province, indifféremment appelée *Prævalis* ou *Prævalitana*, dont les villes, au commencement du vie siècle, étaient Scodra **182**, Lissus et Dioclea. Géographiquement, cette région ne relève ni de la Dalmatie, ni de l'Épire : elle a toujours eu une existence indépendante ; aujourd'hui c'est la principauté de Monténégro. Au temps de la république, les peuplades qui l'habitaient n'étaient pas considérées comme dalmates **183** ; elles avaient un roi particulier, qui résidait à Scodra et à Lissus, et régnait jusqu'à la frontière de Dardanie **184**. Réuni de bonne heure à l'empire, le pays forma la première province d'Illyricum **185**, à laquelle on devait, plus de cent ans après, réunir la Dalmatie. Les habitants en étaient considérés comme apparentés aux Dardaniens : ce qui explique pourquoi la *Prævalitana*, séparée de la Dalmatie et réunie à l'Illyricum d'Orient, ait fait partie du même diocèse que les provinces dardaniennes.

### Macédoine, Grèce, et Thrace.

**Macedonia**. — Les peuplades illyriennes qui habitaient au sud du Drilo et au nord de l'Abus, limite septentrionale de l'Épire, et dont les principales étaient les Dassarètes, les *Parthini* et les *Taulantii*, avaient jadis formé un État indépendant **186** ; les Romains les réunirent plus tard à la Macédoine **187**. C'était l'*Illyrie grecque*, peuplée par une race **188** à demi épirote, à demi illyrienne sous Dioclétien, elle fut séparée de la Macédoine pour former la **nouvelle Épire**.

La Thessalie, qui, depuis Dioclétien, a son administration provinciale, avait fait partie d'abord de l'Achaïe **189**, puis de la Thessalie **190** ; mais jamais l'annexion n'avait été complète, absolue. Dans des cas extraordinaires, elle eut un administrateur spécial **191**. Ce qui est plus caractéristique encore, elle avait son assemblée particulière **192** comme si elle était une province ; elle portait même ce nom là quand on la mentionnait avec l'Achaïe et l'Épire, on disait les provinces d'Achaïe, d'Épire et de Thessalie **193**. La Macédoine et la Thessalie ne formaient pas une seule province, mais deux provinces réunies sous un même gouverneur.

---

**181** Les *Breuci*, illyriens, habitaient autour de Sirmium (Dion, 55, 29), entre la Dalmatie et la Dardanie (Appien, *De r. ill.*, 22) ; — cf. Pline, 3, 24 (27), 148 : *Saus per Colapianos Breucosque* ; Strabon, 7, 5, 2. 3. 4. 6. 10.

**182** Hiéroclès, p. 656 : *Dioclea* est une conjecture de Wesseling pour *Δωπάχιον*.

**183** Polybe, *Exc.*, 32, 18 ; Appien, *De reb. ill.*, 9, 11.

**184** Tite-Live, 44, 30, 8.

**185** Tite-Live, 45, 26, 14. 15 ; cf. 44, 31, 5. 6. Il semble bien que cette région fut donnée à Antoine lors du traité de Brindes, Appien, *B. c.*, 5, 65. 75 ; Dion, 48, 41.

**186** Appien, *De r. ill.*, 7 ; — un instant vassales de Gentius, et déclarées libres par les Romains, Tite-Live, 45, 26, 13.

**187** Dion, 41, 49 ; Pline, 3, 23 (26), 145.

**188** Strabon, 7, 7, 8.

**189** Sous Auguste : Marquardt, *Staatsv.*, I, 330, d'après Hertzberg, I, 507 ; Strabon, 17, 3, 25.

**190** Depuis les Antonins peut-être, Ptolémée, 3, 13, 44. 45. 46.

**191** C. I. L., VIII, 7059 : *legato divi Hadriani Athenis Thespiis Platæis item in Thessalia*.

**192** *KOINON ΘΕΣΣΑΛΩΝ*, Mionnet, II, p. 7 sqq. ; *suppl.*, III, p. 272 sqq.

**193** C. I. L., III, 536 *procurator domini n.... provinciarum Achaïæ et Epiri et Thasalïæ*.

**Thraciæ**. — La Thrace, qui, sous Dioclétien, s'étendait sans doute encore dans la vallée supérieure du Strymon<sup>194</sup>, forme dans la liste de Vérone quatre provinces : celle du Rhodope s'étend depuis Petra sur le Strymon jusqu'à la naissance de la Chersonèse ; — l'**Europe** est composée des deux péninsules de la Chersonèse et de l'Astica ; — l'**Hemimontus** va d'Andrinople sur l'Hèbre à Mesembrie sur le Pont-Euxin ; — la vallée moyenne de l'Hèbre est la **Thracia** proprement dite. L'absence complète de textes concluants nous oblige à attribuer ces provinces à Dioclétien ; sans doute on trouve les expressions d'Hemimontus<sup>195</sup>, d'Europe, de Rhodope, comme celle de **Thraciæ** souvent employées par les écrivains de l'histoire auguste. Mais rien ne montre que ces expressions ne soient pas un de ces anachronismes si fréquents chez eux ; elles indiquent que les provinces existaient sous Dioclétien, elles ne prouvent rien pour les règnes qui précèdent. Cependant il n'y aurait rien d'étonnant à ce que Claude ait organisé la Thrace après l'avoir débarrassée de Goths.

Rien, dans les divisions antérieures de la Thrace, d'ailleurs très mal connues, ne paraît correspondre d'une façon absolue aux nouvelles provinces. La vallée moyenne de l'Hèbre, du Rhodope à l'Hémus ; était occupée par les différentes peuplades odryses ; le centre de leur nation était Philippopolis, qui fut la capitale d'un des rois thraces vassaux de Rome<sup>196</sup>. Comme c'était la plus puissante et la plus vivace des nations thraces, on comprend que son territoire ait été nommé la Thrace proprement dite<sup>197</sup>. — La région montagneuse, bien distincte de la plaine de Philippopolis, et qui prit de son massif principal le nom de Rhodope, était habitée par un grand nombre de peuplades qui, suivant Pline <sup>198</sup>, étaient indépendantes des Odryses. — Quant à la province la plus orientale de la Thrace et de l'Europe, qui dut à sa position le nom d'Europe, comme la plus occidentale du continent opposé garda le nom d'Asie, elle comprenait, outre la Chersonèse et le territoire de Byzance, l'ancien royaume thrace de l'Astica, dont la capitale était Bizye<sup>199</sup>. L'Astica, qui avait formé une seule stratégie sous les Romains<sup>200</sup>, conserva toujours son nom. Procope l'emploie<sup>201</sup>, peut-être pour désigner toute la province d'Europe. — Le reste des peuplades, thraces forma l'**Hemimontus**.

Il est à remarquer que, pour la première fois, nous rencontrons des appellations géographiques servant à désigner les nouvelles provinces. On peut expliquer cela parce qu'aucune dénomination générale ne s'imposait. Aucun lien n'avait uni d'une façon constante les peuplades qui habitaient ces régions. Les Thraces étaient toujours considérés même au IV<sup>e</sup> siècle comme la moins civilisée des nations de l'Europe, comme de purs barbares<sup>202</sup>. A des groupements artificiels il fallait des désignations, artificielles. Notons d'ailleurs que le plus souvent, même après cette division, la Thrace n'était regardée que comme une seule province.

---

<sup>194</sup> Les **Medi** et la ville de Petra ; Tite-Live, 40, 22 ; Ptolémée, 3, 11, 9.

<sup>195</sup> *Vita Aureliani*, 17. 31. 32 ; *Vita Claudii*, 11.

<sup>196</sup> Pline, *Histoires naturelles*, 4, 11 (18), 40. 41 ; Ammien, 27, 4, 10 ; Diodore, 16, 71 ; Tacite, *Annales*, 2, 67 ; 3, 38.

<sup>197</sup> Ammien, 27, 4 : *Thracia speciali nomine appellatur*.

<sup>198</sup> *Histoires naturelles*, 4, 11 (18), 40.

<sup>199</sup> Strabon, 7, fr. 47.

<sup>200</sup> Ptolémée, 3, 11, 10.

<sup>201</sup> Procope, *De b. goth.*, 3, 40.

<sup>202</sup> *Ut erat Thrax et barbarus*, est-il dit de Maximus : *Vita Maximinor. II*, 1, 5 ; 9, 5 ; *V. Censorini*, 33, 5.

Un seul fonctionnaire en administrait souvent les quatre districts<sup>203</sup>. On disait : les **Thracés**<sup>204</sup>, sans jamais énoncer les dénominations officielles.

**Craea Cyrenaica**. — La Crète fut, sous Dioclétien, séparée, de la Cyrénaïque. Ce ne fut pas, à proprement parler, une province nouvelle. Dans le temps où ces deux pays avaient un proconsul commun, la Crète avait ses assemblées et sa religion provinciales<sup>205</sup> ; il en était d'elle comme de la Thessalie.

## Orient.

**Ægyptus et Libya**. — L'Égypte de la liste de Vérone renferme cinq provinces : *Libya superior*, *Libya inferior*, *Thebais*, *Ægyptus Herculea*, *Ægyptus Jovia*. La Libye supérieure représente la Pentapole de Polemius Silvius et d'Ammien Marcellin (XXII, 16, 5) ; c'est l'ancienne Cyrénaïque. La Libye inférieure, qu'on appelle encore la Libye sèche, est formée des deux nomes de Marmarique et de Libye que nous trouvons chez Ptolémée<sup>206</sup>. Peut-être faut-il placer la constitution en province de la Marmarique et de la Libye égyptienne sous le règne de Probus, qui réprima une révolte des Marmarides<sup>207</sup>. Ammien (XXII, 16, 1) dit qu'autrefois le diocèse d'Égypte comprenait trois provinces ; Libye, Égypte, Thébaïde, et que plus tard il fut encore divisé. Fort probablement, Ammien a confondu l'Égypte propre avec le diocèse d'Égypte ; la première, comme le montre la liste de Vérone, renfermait trois provinces ; le second, deux de plus ; mais il n'y avait toujours que trois dénominations particulières : Égypte, Libye et Thébaïde ; de là l'erreur d'Ammien. Cela étant, et le chiffre de la liste de Vérone se trouvant justifié, on est en droit de faire correspondre les trois provinces qu'elle nous donne aux anciennes épistratégies dont l'Égypte était formée depuis les Ptolémées. C'étaient<sup>208</sup> le Delta, l'Heptanomis de Memphis à Hermopolis, et la Thébaïde. A la tête de chacune d'elles était un épistratège, qui avait<sup>209</sup> toutes les attributions d'un gouverneur de province ; à côté de lui était un procurateur impérial<sup>210</sup>. Dioclétien ne changea rien à cette administration ; il dut seulement séparer les deux nomes libyques pour en faire une province à part, et peut-être substituer au terme d'épistratégie celui de province, d'épistratège ceux de *præses* ou de *consularis*. D'ailleurs cette réforme, si elle est de Dioclétien, est postérieure à 292, puisqu'une inscription de cette date<sup>211</sup> mentionne un épistratège de Thébaïde. Aux deux épistratégies inférieures on ajouta, comme nom, l'épithète que prenaient les deux empereurs. Dioclétien et Maximien se partageaient le titre et l'empire ; ils voulurent encore diviser entre eux, ne fût-ce que de nom, la **province augustale**, qu'on regardait comme la propriété des empereurs.

---

<sup>203</sup> C., VI, 1690 : L. Araditis Proculus est *consularis provinciæ Europæ et Thraciæ*. Ces deux provinces consulaires sont séparées l'une de l'autre par deux provinces présidiales. Aradius a dû les administrer toutes quatre. Remarquez *provinciæ* au singulier.

<sup>204</sup> *Provinciæ Thraciarum*, C. Th., 7, 6, 3.

<sup>205</sup> **ΚΟΙΝΟΝ ΚΡΗΤΩΝ**, Mionnet, II, 257 ; *suppl.*, IV, 296. 522, 16, 4.

<sup>206</sup> *Ἡ Μαρμαρική σύν Λιβύη*, Ptolémée, 4, 4, 1. Strabon, 17, 1, 13, et Pline, 5, 5(5), 31, rattachent la Marmarique à la Cyrénaïque.

<sup>207</sup> *Vita Probi*, 9. 12.

<sup>208</sup> 4, 5, 45. 55. 62 ; cf. Lumbroso, *L'Égitto al tempo dei Greci*, p. 27.

<sup>209</sup> Franz, *ad C. I. Gr.*, III, p. 315 ; cf. Justinien, *Novellæ*, 23, 3, pr. ; *Ex Ægyptiaco tractu vel adjuncta ei utraque Libya*.

<sup>210</sup> Orelli, 516 ; C. I. L., VIII, 10 500 : *proc. Aug. ad epistrategiam Thebaidos* ; C. I. L., II, 4136 ; III, 431.

<sup>211</sup> C. I. Gr., 4892.

**Arabia, Syria Palæstina, Phœnice.** — Dans le diocèse d'Orient, à la suite des provinces égyptiennes, la liste de Vérone porte les noms suivants :

*Arabia item arabia augusta libanensis palestina fenicen syriæ cohele augusta eupatensis cilicia isauria lupus mesopotomia osroæna.*

M. Mommsen ponctue ainsi : *Arabia, item Arabia Augusta Libanensis*. La première province serait la troisième Palestine, la *Palæstina salutaris* de Hiéroclès, démembrée, avec Petra pour métropole, de l'Arabie créée par Trajan ; la seconde serait l'Arabie de Hiéroclès et de la *Notitia*, la *provincia Bostron* mentionnée dans le Concile de 381 ; cette dernière aurait compris, outre la région de Bostra, la Damascène et la Palmyrène, plus tard détachées de l'Arabie sous le nom de Phénicie du Liban ; de là le nom singulier, que donne à cette Arabie la liste de Vérone.

Il paraît bien difficile d'admettre ces données : Pétra et Bostra devaient encore former une seule et même province sous Dioclétien. Saint Jérôme, parlant de la ville de Bersabée, située au nord de l'Arabie Pétrée, à la frontière de Palestine<sup>212</sup>, dit que la *Palæstina salutaris*, dont elle faisait partie, n'était formée que **depuis peu**. *Depuis peu*, pour saint Jérôme, qui écrivait vers 390, ne saurait désigner le règne de Dioclétien. De plus, Ammien Marcellin ne connaît (XIV, 8, 13) qu'une seule Arabie. Le témoignage du concile de 384, qui d'ailleurs doit être complètement négligé<sup>213</sup>, prouve bien plutôt qu'il n'y avait encore en 381 qu'une seule et même Arabie. C'est donc entre 381 et 390 qu'il faudrait placer le dédoublement de cette province. Or, Malalas<sup>214</sup> attribue à Théodose la création d'une seconde Palestine : on peut très bien admettre, si l'on rapproche ce renseignement de ceux que nous fournissent Ammien et saint Jérôme, que la création de la troisième Palestine eut lieu en même temps.

M. Marquardt<sup>215</sup> avait cru qu'il fallait lire dans la liste de Vérone trois, provinces, l'*Augusta Libani* et les deux Arabies de Pétra et de Bostra, ce qu'il était tout aussi difficile d'admettre.

Il est plus simple de penser que le *item Arabia* de la liste de Vérone est une interpolation, que la singularité de l'expression<sup>216</sup> laisse d'ailleurs deviner. — En revanche, nous n'avons aucun motif de douter que la Phénicie du Liban, *Augusta Libanensis*, fût constituée en province sous Dioclétien, avec les trois ou quatre métropoles de l'ancienne Phénicie, Emèse, Damas, Palmyre. M. Mommsen croit que cette région fut rattachée à l'Arabie de Bostra. On ne voit pas bien la raison

---

<sup>212</sup> *Lib. hebr. in Genes.*, XXI, 30 ; Migne, XXIII, 969 : .... *In Geraris, ubi et Bersabæ usque hodie oppidum est. Quæ provincia ante non grande tempus, ex divisione præsidum Palæstinæ, Salutaris est dicta.*

<sup>213</sup> Rien de plus fautif en général que les listes d'évêques mises à la fin, des actes des Conciles. Je ne puis croire avec M. Mommsen qu'il soit ici question de deux provinces, *provincia Arabia, provincia Bositron*. D'abord jamais la province de Petra n'a pu s'appeler autrement que Palestine : les actes de 381 et la liste de Vérone ne peuvent rien prouver contre la *Notitia*, le *Code Théodosien* (7, 4, 30), Hiéroclès et Procope (*De æd.*, 5, 8). De plus, dans ces actes, si la province d'Arabie désigne uniquement la 3<sup>e</sup> Palestine, elle n'est pas du tout à sa place entre l'Osrohène et la Cœlé Syrie : place qui lui convient, s'il s'agit de toute la province d'Arabie, avec Bostra et Petra. Enfin le texte est certainement altéré : les deux seuls noms d'évêques mentionnés dans la province d'Arabie ne sont pas accompagnés des noms des diocèses ; et dans la prétendue *provincia Bostron*, le principal évêque, qui est celui de Bostra, n'est pas cité. Peut-être un des deux évêques d'Arabie est-il évêque de Bostra : *provincia* ne serait qu'une interpolation ; le mot *provinciæ Arabiæ* s'appliquerait à tous les diocèses ici mentionnés (*Acta concil.* 381, Labbe, II, 1134). Voyez là-dessus l'excellente brochure de M. Czwalina, *Ueber das Verzeichnis der römischen Provinzen vom Jahre 297* (Wesel, 1881), p. 8.

<sup>214</sup> Malalas, ch. 13 ; p. 347 Bonn. — C'est seulement à cause de la concordance de Malalas avec ces autres témoignages que nous pouvons nous servir de son renseignement.

<sup>215</sup> *Staatsv.*, I, p. 268 (éd. de 1873). Il pense maintenant (éd. de 1881, pp. 425. 433) avec Kuhn (*Jahrb. Phil.*, 1877, p. 697) qu'il n'y eut, sous Dioclétien, que d'insignifiantes modifications de frontières, et point de dédoublement de provinces ; cf. encore éd. de 1881, *Nachtrag*, p. 484.

<sup>216</sup> Le rédacteur de la liste met toujours pour les provinces doubles, *prima, secunda*.

de ce rattachement : Palmyre<sup>217</sup>, par exemple, avait toujours fait partie de la Syrie, depuis le temps de Germanicus ; pourquoi la réunir à l'Arabie ? Puis, on eût formé une province trop considérable, ce qui n'était guère l'intention de Dioclétien. Enfin, jamais le nom d'Arabie ne s'est donné à cette région. — Le mieux est de croire avec MM. Marquardt et Bormann<sup>218</sup> que la Phénicie fut dédoublée par Dioclétien, que la nouvelle province prit le nom d'*Augusta Libanensis*, et qu'elle fut entièrement indépendante de l'Arabie.

Il est vrai cependant qu'Ammien, lequel connaissait admirablement le pays, étant natif d'Antioche, décrit dans une seule province la Phénicie, Emèse et Damas (XIV, 8, 8). D'ailleurs son témoignage est corroboré par un géographe anonyme, probablement syrien, qui écrivit vers 350<sup>219</sup>, par les actes des conciles de 325, de 341 et de 381<sup>220</sup>, par des ordonnances de 380<sup>221</sup>, et enfin par Malalas<sup>222</sup> qui fait de la seconde Phénicie une création de Théodose. Il faut admettre sur ce point l'hypothèse de M. Bormann<sup>223</sup> que la Phénicie du Liban, constituée par Dioclétien comme province présidiale et plus tard réunie de nouveau à la Phénicie proprement dite, ne fut définitivement séparée que sous Théodose.

Dioclétien, qui paraît<sup>224</sup> avoir donné une attention spéciale aux provinces de Syrie modifia sensiblement les anciennes limites de celles qu'il ne morcela point. L'Arabie fut augmentée du massif du Haourân, de la Trachonite et de la Batanée, puisqu'à partir du règne de Dioclétien on commence<sup>225</sup> à employer dans ces pays l'ère de Bostra. Ammien cite en outre dans l'Arabie Philadelphie et Gerasa : c'étaient, de la Décapole phénicienne, les villes qui touchaient au désert<sup>226</sup>. Tous ces territoires semblent bien avoir été anciennement considérés comme terres arabiques<sup>227</sup>.

Quant au reste de la Décapole, aux villes de Capitolias et de Scythopolis, elles revinrent à la Palestine<sup>228</sup>, à laquelle elles appartenaient originairement, comme cités samaritaines.

Au nord, la Phénicie du Liban comprenait trois régions qui, depuis le lie siècle, avaient des métropoles indépendantes de Tyr. La Phénicie proprement dite avait dès lors un gouverneur particulier, comme elle avait toujours eu ses assemblées provinciales<sup>229</sup>. Nous avons vu qu'en même temps, la Judée, par l'annexion de la Décapole samaritaine, retrouvait ses anciennes limites, jamais la division provinciale de cette région n'avait plus exactement rappelé les divisions politiques et ethnographiques d'avant la conquête romaine.

**Syria Cœle.** — La seconde province séparée par Dioclétien de la Syrie est celle que la liste de Vérone et le concile de 381<sup>230</sup> appellent *Augusta Euphratensis*, la

---

<sup>217</sup> C. I. L., III, 133 = Waddington 2626 = Orelli 513.

<sup>218</sup> Staatsv., I, p. 457 ; De Syriæ prov. partibus, p. 28.

<sup>219</sup> Totius orbis descriptio, Éd. Müller, Geogr. gr. min., II, p. 517, n° 23, L'ouvrage est traduit du grec.

<sup>220</sup> II, 57. 585. 1134, Labbe.

<sup>221</sup> Scripta Petro consulari Phœnices Damasco, 12, 1, 83 ; 7, 22, 9 ; la même loi adressée à un patrice, à Beyrouth, 7, 22, 7.

<sup>222</sup> XIII ; Bonn., p. 345.

<sup>223</sup> De prov. Syr. partibus, p. 28.

<sup>224</sup> Marquardt, Staatsv., I, 425.

<sup>225</sup> Waddington, 2081 ; cf. III, p. 563.

<sup>226</sup> Pline, 5, 12 (16), 74.

<sup>227</sup> Strabon, 16, 2, 20 ; Ptolémée, 5, 15, 26 ; Aurelius Victor, Cæsaribus, 26.

<sup>228</sup> Ammien Marcellin, 19, 12, 8 : *Civitas in Palæstina Scythopolis*.

<sup>229</sup> ΚΟΙΝΟΝ ΦΟΙΝΙΚΗΣ, Monnet, V, p. 334. Le φοινιξάρχης n'apparaît que postérieurement, C. S., 5, 27, 1 ; Justinien, Nov., 89, 15.

<sup>230</sup> II, 1134, Labbe. Les conciles de 325 et de 341, 11, 57. 585, ne la mentionnent pas. En général on ne peut rien tirer de certain des listes des conciles, au moins contre l'existence de provinces. Cela est vrai surtout pour

liste de Polemius Silvius *Euphratesia*. Ammien, qui l'identifie **231** avec la Commagène, y place Samosate et Hierapolis ; à la fin du ive siècle, probablement depuis Dioclétien, elle comprenait encore Cyrhus**232** et les rivages de l'Euphrate jusqu'à Sura**233**. La nouvelle province comprenait deux parties bien distinctes : la Cyrrestique (Cyrhus et Hierapolis), qui fut détachée de la Syrie proprement dite**234**, et la Commagène ; celle-ci, quoique placée à l'extinction de sa dynastie princière sous la dépendance du légat de Syrie, avait toujours eu, ne fût-ce que de nom, une certaine autonomie administrative. Elle avait sa métropole**235** ; son nom entrainait dans le titre complet**236** du légat de Syrie.

C'est sans doute à la diversité des éléments dont cette province fut composée qu'elle dut de recevoir une dénomination purement géographique. En tout cas, il est curieux de remarquer avec quelle persistance les écrivains **237**, depuis Ammien jusqu'à Procope, l'identifient, quoique à tort, avec la Commagène ; cela prouve au moins combien on a été frappé du changement de nom imposé à la province, de la perte d'une appellation traditionnelle ; ce qui est un fait unique dans la réforme provinciale de Dioclétien.

Cilicia. — L'Isaurie fut détachée de la Cilicie. Peut-être faut-il attribuer la création de cette province, comme de la Libye, à l'empereur Probus, ou même à Claude le gothique. Durant l'anarchie, les Isauriens s'étaient proclamés indépendants ; Claude avait pensé**238**, pour les réduire, à **donner leur territoire** à un de ses serviteurs les plus dévoués. Probus seul parvint à les réduire**239**. Mais nous n'avons aucun texte positif qui nous permette de lui assigner la constitution**240** de l'Isaurie en province indépendante.

L'Isaurie de Dioclétien comprenait**241** toute la vallée du Calycadnus, au sud du Taurus, et la région maritime correspondante, et le haut plateau de l'Asie mineure, Lystre et Laranda. La vallée du Calycadnus est l'ancienne Cilicie trachéenne**242** ; l'Isaurie proprement dite, au temps de Strabon (XII, 6, 2-3) et de Pline**243**, ne comprenait, entre Lystre et Laranda, que les hauteurs du Taurus. Plus tard, soit, à cause de la longue indépendance dont la Cilicie trachéenne et l'Isaurie jouirent également**244**, soit par suite de l'occupation**245** de la vallée du Calycadnus par des peuplades isauriennes, il est certain qu'au IIIe siècle les deux pays ont été appelés d'un seul et même nom, Isaurie.

---

les conciles d'Orient, dont nous n'avons qu'une version latine, postérieure à l'original grec. Cf. Czwalina, *Verzeichnis*, p. 10.

**231** 14, 8, 7 : *Commagena nunc Euphratensis*.

**232** Synode de 354, I, 725, Harduin.

**233** *Notitia Orientalis*, 32.

**234** Ptolémée, 5, 15, 13. 14. Cf. sur toute cette région l'étude exacte de Kuhn, II, 321.

**235** Eckhel, III, p. 252.

**236** Waddington, 1722 : Π[ρ]εσβευτήν] καὶ ἀντιστρά[τηγ]ον.... Συρίας, Φοινίκης, Κομμαγενῆς ; cf. Tacite, *Annales*, 2, 56.

**237** Ammien Marcellin, *I. c.* ; Aurelius Victor, *Épitomé*, 9 ; Procope, *De b. p.*, I, 27 ; 2, 20 ; *De æd.*, 8.

**238** Trébellius Pollion, *V. XXX tyr.*, 26 (*vita Trebelliani*) : *Daturus uni ex amicissimis omnem Isaurorum possessionem*.

**239** *Vita Probi*, 16, 17.

**240** C'est cependant d'autant plus probable que le gouverneur de l'Isaurie a toujours été un chef militaire, *Not. Or.*, 29.

**241** Concile de 325, II, 58, Labbe ; cf. Hiéroclès, p. 708.

**242** Ptolémée, 5, 8, 5.

**243** *Histoires naturelles*, 5, 27 (23), 94.

**244** La dynastie d'Olbe ne s'éteignit qu'en 41, Marquardt, I, p. 385.

**245** *Vitæ XXX tyr.*, 26 ; *Vita Probi*, 15.

Placée sous les ordres du légat de Cilicie<sup>246</sup>, l'Isaurie, de même que la Lycaonie, était considérée déjà comme une province. Tarsus, où résidait le légat, était appelée métropole des trois provinces, la Cilicie, la Lycaonie et l'Isaurie<sup>247</sup>.

**Mésopotamia**. — Les deux nouvelles provinces d'Osrohène et de Mésopotamie, démembrement de l'ancienne préfecture de Mésopotamie<sup>248</sup>, correspondaient à deux régions bien distinctes : l'Osrohène avec Édesse et la Mygdonie, qui, au temps de Trajan, étaient deux royaumes distincts financiers<sup>249</sup>, chacun sous un procurateur. Le *procurator Chosdroenes*<sup>250</sup> et le *procurator Mesopotamiæ*<sup>251</sup> nous sont connus par les inscriptions.

## Provinces d'Asie.

L'origine des provinces asiatiques du IV<sup>e</sup> siècle n'est pas dans les *conventus*<sup>252</sup> juridiques des anciennes provinces d'Asie, de Galatie et de Cappadoce. Le groupement des cités en *conventus*, purement arbitraire, dérivait moins des divisions historiques que des besoins administratifs. Lorsque l'on voulait respecter les limites traditionnelles, on ne pouvait le prendre comme base du nouveau partage de l'empire<sup>253</sup> ; les *conventus* disparaissent avec la réforme de Dioclétien.

Il faut chercher ailleurs les éléments dont se composèrent les nouveaux gouvernements. On sait que les populations de l'Asie étaient décrites par tous les géographes, sauf Pline, suivant la répartition traditionnelle des anciens états ; c'est elle que nous retrouvons dans la liste des cités dressée au VI<sup>e</sup> siècle par Hiéroclès. Je me hâte de dire qu'il y a, et en assez grand nombre, des divergences. Mais, pour la plupart des cas, on peut prouver que les limites ne furent modifiées que bien après Dioclétien ; pour le reste, il faut songer, avant de lui attribuer ces changements de frontière, aux deux siècles qui séparent sa réforme du seul écrit qui nous permette de le juger.

**Lycia Pamphylia**. — La liste de Vérone mentionne la Pamphylie, en négligeant la Lycie ; on ne peut croire, avec M. Mommsen, qu'il y a là un oubli du copiste. La Lycie et la Pamphylie formaient une seule province, comme la Pisidie et la Lycaonie ; M. Marquardt<sup>254</sup> cite avec raison une ordonnance de 313<sup>255</sup>, adressée à Eusebius, gouverneur de Lycie et de Pamphylie. Sa conjecture, que la **province combinée** portait le nom de Pamphylie, paraît également fondée. Outre les deux régions de Lycie et de Pamphylie, elle comprenait, au temps

---

<sup>246</sup> Sous Septime Sévère, Marquardt, I, p. 388, d'après Waddington, 1480.

<sup>247</sup> Waddington, 1480 : *ἡ πρ[ώ]τη [μεγίστη] καὶ χαλλίστη μ[ητροπόλις] τῶν γ' ἐπαρχιῶν [Κιλικίας] Ἰσαυρίας Λυκαονίας*. — Mionnet, III, 634, n° 478 : **ΚΟΙΝΟΣ ΤΩΝ ΤΡΙΩΝ ΕΠΑΡΧΙΩΝ**. — De même, au temps où l'Isaurie et la Lycaonie étaient réunies à la Galatie : *Lex Aug. pr. prov(inciarum) Galatiæ... Lycaoniæ, Isauriæ*, C. I. L., III, 391. — La Lycaonie, avec Iconium pour métropole, fut rattachée à la Pisidie jusque vers 372 : Saint-Basile, *Ep.* 138(8), [373]. Cf. Concile de 325, II, 58, Labbe ; Ammien, 14 ; 2, 1, etc.

<sup>248</sup> Marquardt, *Staatsv.*, I, 435.

<sup>249</sup> Pline, 6, 13 (16), 41, comparé à Dion Cassius, 68, 21.22.

<sup>250</sup> *Procurator Chosdræ[nes]*, C. I. L., II, 4135.

<sup>251</sup> *Procurator Mésopotamiæ*, C. I. L., VIII, 9657. 9660.

<sup>252</sup> Sauf pour le *conventus* de Synnade, qui devint la *Phrygia salutaris*.

<sup>253</sup> La même chose s'est passée en Espagne. — Entre autres exemples, Polichna, Poemanentos, Pionia, villes hellespontiques, relevaient du *conventus* d'Adramyttium, ville proconsulaire (Pline, 5, 30 (32), 123) ; Hierocæsarea, Hermocapelia, Apollons, qui dépendaient d'Ephèse (5, 29 (31), 120), Thyatire et Mostina, de Pergame (5, 30 (31), 126), sont comprises en Lydie.

<sup>254</sup> *Staatsv.*, I, p. 379, note 1.

<sup>255</sup> C. *Théodosien*, 13, 10, 2. Au temps du concile de Nicée, elles étaient séparées, II, 58, Labbe.

d'Hiéroclès<sup>256</sup> : Pednellissus, Selge, Cremne, Olbasa, Lysinias, villes pisidiennes ; mais les actes du concile de Nicée<sup>257</sup> les placent encore en Pisidie ; on avait ajouté à l'ancienne province une partie de la Doride avec Caunus<sup>258</sup>.

***Pisidia Lycaonia, Galatia, Paphlagonia.*** — Le morcellement de la Galatie amena la création de trois nouvelles provinces, la Pisidie-Lycaonie, la Galatie, la Paphlagonie. La Pisidie était toujours celle de Strabon et de Ptolémée, puisque les villes de Pednellissus, de Selge, de Cremne, de Lysinias et d'Olbasa lui appartenaient encore ; elle formait avec la Lycaonie une province combinée.

De même, la Galatie était toujours intacte ; les deux Galaties *prima* et *salutaris* ne datent que de la dynastie théodosienne. Les limites n'ont changé qu'au nord-ouest, où Juliopolis, que Ptolémée (V, 1, 14) range en Bithynie, est appelée dans la liste des conciles et d'Hiéroclès ville galate<sup>259</sup>.

La Paphlagonie, d'après Hiéroclès<sup>260</sup>, comprenait Amastris et Ionopolis sur le rivage, Gangra et Pompeiopolis dans l'intérieur des terres ; sous Dioclétien, elle possédait en outre les villes, de Hadrianopolis, Tium et Amastris (ces deux dernières sur le Pont), qui sous Théodose avaient constitué la partie occidentale de l'Honorias<sup>261</sup>. Gangra, Pompeiopolis et Hadrianopolis forment la Paphlagonie intérieure, telle que Ptolémée (V, 4, 5) la délimite. Le territoire d'Amastris, qui s'étendait de Tium à Cytorium, était pays paphlagonien<sup>262</sup> ; il relevait encore, au temps de Ptolémée (V, 1, 7), du gouverneur de Bithynie.

***Diospontus, Pontus Polemoniacus, Cappadocia, Armenia-minor.*** — En revanche, les territoires de Sinope et d'Amisus furent enlevés à la Galatie<sup>263</sup>. Ils firent partie de la nouvelle province que la liste de Vérone appelle *Diospontus*, la liste de Polemius Silvius *Pontus Amasia*, mais dont le nom ordinaire était *Helenopontus*. Les autres villes, Amasea, Zela, et sur le rivage, Themiscyra, avaient dépendu de la Cappadoce. — Le *Pontus Polemoniacus*, avec Neocæsarea, Comana, Polemonium, Cerasus, Trapézonte, fut également séparé de la Cappadoce. Il est impossible de retrouver exactement dans ces provinces les anciennes subdivisions de la Cappadoce. D'abord Hiéroclès et les conciles de la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>264</sup> n'offrent pas de garanties sérieuses pour étudier les provinces de Dioclétien. Ensuite les données que nous fournissent les géographes des premiers siècles sur cette région sont singulièrement confuses et contradictoires. Ainsi Comana sur l'Iris [Gumenek] est placée par Ptolémée (V, 6, 9) dans le Pont galatique et par Hiéroclès (p. 702, Wesseling) dans celui de Polémon, dont elle a sans doute relevé<sup>265</sup> au II<sup>e</sup> siècle. Zela [Sile] au contraire est ville de l'Helenopontus pour Hiéroclès (p. 701, Wesseling), du Pont polémoniaque pour Ptolémée (V, 6, 10), et il se trouve que Zela est située à l'ouest de Comana.

---

<sup>256</sup> Hiéroclès, p. 685, Wesseling.

<sup>257</sup> II, 58, Labbe.

<sup>258</sup> Actes du concile de Nicée, II, 58, Labbe, et Hiéroclès, *l. c.* A la Pamphylie était rattachée la Cabalie, que Ptolémée, 5, 3, 8, 9, considère comme une dépendance de la province de Lycie.

<sup>259</sup> Concile de 325, II, 58, Labbe.

<sup>260</sup> Hiéroclès, p. 695, Wesseling. Andrappa, ville de Paphlagonie dans Ptolémée, est placée par lui dans l'Helenopontus.

<sup>261</sup> Justinien, *Nov.*, 29, 1.

<sup>262</sup> Strabon, 12, 3, 10.

<sup>263</sup> Où ils sont compris par Ptolémée, 5, 4, 2.3. Sinope n'est pas placée positivement par Strabon en Paphlagonie, quoiqu'il dise, 12, 3, 9, que l'Halys limite ce pays à l'est. D'ailleurs toutes ces villes étaient complètement grecques.

<sup>264</sup> Le concile de 325 mentionne seulement le Pont de Polémon, II, 58, Labbe.

<sup>265</sup> Il est certain qu'elle n'a pas l'ère du Pont Galatique, Eckhel, II, 353.

Ces exemples suffisent pour montrer qu'il est impossible de préciser ; c'est d'ailleurs chose inutile. Le propre de la géographie historique du Pont a toujours été le manque d'unité. Le pays était morcelé au II<sup>e</sup> siècle en petits états de toute sorte : royaumes vassaux, villes grecques indépendantes, principautés barbares, communautés religieuses ; ce morcellement prêtait à un nombre infini de combinaisons, grâce auxquelles les divisions et subdivisions politiques variaient d'une façon continue. Strabon (XII, 3, 1) se plaint lui-même de leur instabilité. Tout ce que l'on peut dire, — et cela suffit en somme pour le but de cette étude, — c'est que les deux grandes régions du Pont galatique et du Pont polémoniaque se retrouvent à peu de chose près dans les deux provinces du VI<sup>e</sup> siècle ; j'imagine que la correspondance a été plus grande, peut-être même absolue, au temps de Dioclétien. Seulement le Pont de Galatie, formé plus récemment, et d'éléments plus disparates, reçut un nom de convention : tantôt celui que prit officiellement Dioclétien<sup>266</sup>, tantôt celui de la mère de Constantin, tantôt même celui de la cité métropole. Le Pont de Polémon, région plus compacte, division plus ancienne, garda jusqu'à la fin de l'empire le nom qu'il reçut sous Auguste. Les deux métropoles n'ont pas changé : Amasea et Neocæsarea, après avoir été les métropoles religieuses<sup>267</sup> du Pont de Galatie et du Pont de Polémon, sont devenues<sup>268</sup> les métropoles administratives des nouvelles provinces.

L'*Armenia minor* de la liste de Vérone ne répond pas aux deux Arménies de Hiéroclès (p. 698, 732, Wesseling), dont les villes sont Sebasteia, Nicopolis et Satala au nord, Cocusus, Arabissus, Melitène, Ariarathia et Comana au sud ; Comana, Ariarathia, Cocusus, que Ptolémée (V, 6, 13) place en Cappadoce, en relevaient encore, très certainement, au IV<sup>e</sup> siècle<sup>269</sup>. L'Arménie de Dioclétien comprenait donc : la Mélitène et la petite Arménie proprement dite ; c'est-à-dire la région baignée par l'Euphrate et à laquelle au II<sup>e</sup> siècle on commençait<sup>270</sup> à donner le nom d'Arménie mineure, — et, en outre la cité pontique de Sebasteia, qui en fut la métropole. D'ailleurs Sebasteia [Siwas] dépendait géographiquement de l'Arménie mineure ; et ce n'était que par une absurdité politique qu'on l'avait momentanément rattachée au Pont polémoniaque.

La Cappadoce, c'est-à-dire, outre les deux provinces qui portaient ce nom au VI<sup>e</sup> siècle, les stratégies de Cataonie et de Sargarausène (Ariarathia), alors comprises dans l'Arménie, coïncide entièrement avec la Cappadoce de Strabon et de Ptolémée.

***Bithynia Pontus***. — La province de Bithynie, avant que l'on en eût retranché<sup>271</sup> les quatre cités orientales pour en former Menorias, ne différait qu'en très peu de chose de la Bithynie décrite par Ptolémée : la région d'Amastris fut rendue à la Paphlagonie, Juliopolis, l'ancienne ville de Gordium, à la Galatie<sup>272</sup> dont Tite-Live<sup>273</sup> et Pline<sup>274</sup>, la considéraient comme une dépendance. Apollonia près du

---

<sup>266</sup> Comme en même temps Sinope et Amisus étaient enlevées à la Galatie pour devenir les villes principales du nouveau Pont, Dioclétien a très bien pu attacher son nom à une division géographique qui datait de son règne ; et remarquez que c'est peut-être le changement territorial le plus considérable qui fut fait dans les provinces d'Asie mineure. — On comprend pourquoi Constantin avait supprimé une dénomination purement païenne.

<sup>267</sup> Pour Amasia, Eckhel, II, p. 344 ; pour Neocæsarea, Mionnet, II, p. 352, 155.

<sup>268</sup> Hiéroclès, pp. 701, 702, Wesseling.

<sup>269</sup> Concile de 325, II, 58, Labbe ; Théodoret, *Hist. ecclés.*, 2, 5 ; Saint Athanase, *Apol. de fuga sua*, 3 ; *Hist. Arian. ad monachos*, 7 ; I, p. 255 et p. 275, éd. Patav. 1777 ; cf. Kuhn, II, p. 244.

<sup>270</sup> Tacite, *Annales*, 15, 26.

<sup>271</sup> Justinien, *Nov.*, 29, 1.

<sup>272</sup> Concile de 325, II, 58, Labbe.

<sup>273</sup> XXXVIII, 18, 10.

<sup>274</sup> *Histoires naturelles*, 5, 32 (42), 146.

Rhyndacus, ville asiatique, fait, dans les actes du concile de Nicée, partie de la Bithynie (II, 58, Labbe).

**Asia proconsularis.** L'Asie proconsulaire fut, de toutes les provinces de l'empire, la plus démembrée : elle forma six districts. A l'est, la Phrygie devint indépendante peut-être même dès Dioclétien y eut-il deux Phrygies. La liste de Vérone les mentionne, si le concile de 325 n'en connaît qu'une. J'incline à croire cependant qu'il faut placer plus tard le dédoublement de la Phrygie, qui me paraît par trop contraire au procédé suivi par Dioclétien dans sa réforme provinciale de l'Asie. D'ailleurs les provinces **salutaires**, et c'est le nom que reçut la seconde Phrygie, n'ont été créées que dans la seconde moitié du ive siècle.

La question des limites de la Phrygie, est très obscure. Les géographes n'ont jamais su d'une façon positive où passait la frontière entre cette région et la Carie ; Strabon, Pline, Ptolémée sont en désaccord sur presque tous les points. Par exemple, Aphrodisias, que Strabon (XII, 8, 13) place en Phrygie, appartient bien, pendant les deux premiers siècles<sup>275</sup>, à la communauté carienne, et sous Constantin<sup>276</sup>, à la province de Carie. En revanche Cibyre et avec elle Eriza et Tabæ font partie de la Carie en 325<sup>277</sup>, quoique comptées par Pline, Strabon et Ptolémée<sup>278</sup>, dans la Cabalie phrygienne. Est-ce parce que Cibyra s'est fait recevoir cité grecque<sup>279</sup> ? — Au sud-est, Apamea Ciboton fait partie dans Hiéroclès (p. 672, *Wesseling*) non de la Phrygie, mais de la Pisidie ; il me paraît impossible que ce changement soit dû à Dioclétien ; la Pisidie, avec Apamea, Selge, Iconium, eût été la plus considérable en étendue des provinces asiatiques ; rien ne justifierait cet accroissement aux dépens de la Phrygie. Je ne sais que penser des actes du concile de 325 qui placent deux évêques différents d'Apamea, l'un en Pisidie et l'autre en Phrygie<sup>280</sup>.

Si la Carie s'est accrue de Cibyra et de toute l'ancienne Doride, à l'exception de Caunus, elle a perdu les villes situées au nord du Méandre, Magnésie, Priène, Tralles, Nysa, Mastaura, devenues cités de l'Asie proprement dite<sup>281</sup>. Ce qui d'ailleurs peut s'expliquer : Magnésie et Priène étaient des colonies grecques<sup>282</sup>. Tralles avait dû être séparée de la Carie, lorsque après sa destruction elle fut repeuplée<sup>283</sup> par des colons romains ; les autres cités cariennes étaient libres et dépendaient du *conventus* d'Alabanda. Tralles, elle, formait un *conventus* indépendant<sup>284</sup>.

La Lydie a perdu depuis Ptolémée (V, 2, 16) toutes les villes voisines du littoral, Magnésie du Sipyle, Metropolis, Hypæpa et Dioshieron<sup>285</sup>. Ces trois dernières villes, que Pline<sup>286</sup> range sous la juridiction d'Ephèse, paraissent avoir été

---

<sup>275</sup> Ptolémée, 5, 2, 18 ; cf. Mionnet, III, p. 219.

<sup>276</sup> Kuhn, II, p. 284 ; concile de 325, II, 58, Labbe.

<sup>277</sup> Kuhn, *l. c.* ; concile de 325, *l. c.*

<sup>278</sup> Pline, 5, 28 (29), 105 ; Strabon, 13, 1, 15 ; Ptolémée, 5, 2, 16.

<sup>279</sup> *C. I. Gr.*, 5852. Voyez ce que Strabon, 13, 1, 17, dit de la manière dont s'était formée Cibyra et des langues qui y étaient parlées.

<sup>280</sup> II, 58 ; Labbe. — La Phrygie salutaire répond exactement au *conventus* de Synnada.

<sup>281</sup> Kuhn, II, p. 276. Je prends la Carie de Ptolémée pour base, 5, 2, 9, 18.

<sup>282</sup> Strabon, 14, 1, 11, 12.

<sup>283</sup> Marquardt, *Staatsv.*, 1, 3117. Elle prit alors le nom de *Cæsarea Tralles*.

<sup>284</sup> Cicéron, *pro Flacco*, 29, 71 : *Cur non Pergami, Smyrnæ, Trallibus, ubi et multi cives Romani sunt et jus a nostro magistratu dicitur*. — Marquardt, *Staatsv.*, I, 342, n° 6. — Pline, 5, 29 (29), 109.

<sup>285</sup> Kuhn, II, p. 276.

<sup>286</sup> *Histoires naturelles*, 5, 29 (31), 120.

enclavées<sup>287</sup>, dans le territoire éphésien, qui remontait jusqu'aux sources du Caystre. Quant à Magnésie, c'était une ville grecque d'Eolide<sup>288</sup>.

La province d'Hellespont n'est autre chose que l'ancienne Mysie, c'est-à-dire la grande Mysie dans l'intérieur des terres, la petite Mysie autour de Cyzique, la côte de l'Hellespont et la Troade. Seulement Apollonia, comme nous l'avons vu, fut donnée à la Bithynie ; et au sud-ouest Assus, Antandrus et Adramyttium revinrent à la nouvelle province d'Asie<sup>289</sup>, Adramyttium était une colonie athénienne<sup>290</sup> ; Assus et Antandrus sont comptées dans Pline<sup>291</sup> parmi les villes éoliennes. Pline donne pour limite à l'Eolide le cap Lectrum : c'est la limite de l'Asie proconsulaire sous Dioclétien.

On peut dès lors juger de quels éléments a été formée la province d'Asie, longue et étroite bande de territoire, elle s'étend à l'extrémité occidentale du continent asiatique ; toutes les villes grecques, du cap Lectrum à l'embouchure du Méandre, y sont comprises. Il est vrai qu'au sud de ce fleuve ; les villes ioniennes de Milet, Myus, l'assus font partie de la Carie ; mais il en était déjà ainsi au temps des Antonins<sup>292</sup>. Pergame sans doute n'est plus en Lydie, mais une des trois capitales traditionnelles de l'Asie ne pouvait être enlevée à la province qui en perpétuait le nom. La vieille Grèce asiatique se retrouvait encore presque intacte dans l'isolement administratif où la plaçait la réforme de Dioclétien.

De la province des Iles, il est inutile de dire qu'elle formait un ensemble séparé, ayant eu sa vie propre et demeurait une région géographique distincte à la fois de la Grèce et de l'Asie. C'est de cette dernière qu'elle relevait maintenant.

Ce n'étaient pas seulement des individualités géographiques et historiques que Dioclétien faisait revivre en supprimant les trois grands gouvernements asiatiques. Ces divisions s'étaient conservées durant les premiers siècles de la domination romaine ailleurs que dans les traditions locales et les traités scientifiques ; l'état, loin de chercher à les faire oublier ou disparaître, ne cessa jamais de les reconnaître officiellement. Lorsque les besoins administratifs exigeaient le morcellement d'une des grandes provinces, ces divisions formaient des cadres tout préparés, dont on profitait sans en modifier ni les limites, ni le nom.

Ce sont elles que nous retrouvons dans tous les districts financiers de l'Asie ; d'abord, elles semblent avoir formé chacune une petite région procuratorienne. Ainsi la Phrygie a un procureur spécial<sup>293</sup>. Dans une inscription de l'an 103<sup>294</sup>, L. Minicius Italus s'appelle *procurator provinciae Hellesponti* : deux cents ans avant Dioclétien, la Mysie forma donc un ressort financier distinct de l'Asie et portant le nom sous lequel il deviendra province.

De plus, les grandes divisions financières de l'Asie ne correspondent pas toujours aux provinces. Aussi, souvent le titre complet d'un procureur renferme-t-il toutes les régions qu'il administrait, ce qui montre qu'elles avaient entre elles de commun seulement le magistrat dont elles dépendaient, et que le lien qui les

---

<sup>287</sup> Vitruve, 7, 8.

<sup>288</sup> Strabon, 13, 3, 5.

<sup>289</sup> Kuhn, II, p. 276.

<sup>290</sup> Strabon, 13, 1, 51.

<sup>291</sup> *Histoires naturelles*, 5, 30 (32), 123.

<sup>292</sup> Ptolémée, 5, 2, 9.

<sup>293</sup> *C. I. Gr.*, 3888 ; — *proc. prov. Fryg.*, *C. I. L.*, III, 348.

<sup>294</sup> *C. I. L.*, V, 875.

unissait était factice et temporaire. L'inscription de Fronton **295** l'appelle procurateur du Pont et de la Bithynie, de la Paphlagonie et du *Pontus mediterraneus* : son autorité s'étendait sur une province entière et sur des fragments de deux autres ; la Paphlagonie relevait de la Galatie, le *Pontus mediterraneus*, c'est-à-dire le Pont galatique, de la Cappadoce. Le même Fronton fut ensuite procurateur en Asie, Lycie, Phrygie, Galatie et dans les îles Cyclades. On voit que les Cyclades, la Lycie, la Phrygie étaient officiellement distinguées de l'Asie proprement dite.

On pourrait multiplier les exemples. Les plus curieux sont ceux qui nous montrent chacune de ces régions considérées comme autant de provinces bien avant leur séparation administrative. Nous avons déjà vu l'Hellespont et la Phrygie appelés *provinces* au II<sup>e</sup> siècle. Une inscription **296** du temps de Domitien mentionne un légat qui a restauré les routes des *provinces* de Galatie, Cappadoce, Pont, Pisidie, Paphlagonie, Lycaonie, Arménie mineure. Ici les deux Ponts forment une seule et même province ; ailleurs ils sont séparés**297**, l'un et l'autre en qualité de provinces.

Ce que l'on dit souvent du Pont et de la Bithynie, de la Lycie et de la Pamphylie, de toutes les provinces qui ont deux noms, on peut donc le dire aussi de l'Asie, de la Galatie et de la Cappadoce. Ce sont des *provinces combinées*, ou plutôt ce sont des agglomérations de provinces placées sous un seul gouverneur. Et cela est vrai, non pas seulement parce que chacune des régions qui forment cette combinaison s'appelle province, mais surtout parce qu'elle a ce qui en somme caractérise l'unité provinciale dans l'empire romain un conseil à elle, un culte à elle, son collège sacerdotal et sa métropole.

De nombreux témoignages nous font connaître le *χρινον Γαλατών* **298** et le *γαλατάρχης***299**. Nous avons vu que Neocæsarea et Amasea sont les métropoles, celle-là du Pont polémoniaque, Amasea du Pont galatique, auquel même elle donnera son nom. Sagalassus est appelée la *première ville de Pisidie***300**, Isaura est métropole en Isaurie**301**, Pompeiopolis en Paphlagonie**302** ; Nicopolis dans l'Arménie mineure**303**. La Lycaonie enfin a ses assemblées**304**.

En Asie **305** il n'y a, il est vrai, qu'un seul culte ; mais chaque région avait également le droit d'être un centre religieux distinct ; aussi les assemblées se tenaient tantôt à Sardes, en Lydie, tantôt à Cyzique, en Hellespont, tantôt à Pergame, Ephèse et Smyrne. Chacune de ces cinq villes était donc tour à tour la capitale religieuse de la province d'Asie.

---

**295** Wilmanns, 1281 = Henzen, 6940. = C., III, 431 [Hadrien], *proc. Lyc(iæ). Pamp. Galat. Paphl. Pisid. Pont., proc. heredit.* — *Galatia et Pontus*, C., III, 251 ; C., III, 249 : *proc. fam(iliæ) glad(iatoriae) per Asiam Bithyn. Galat. Cappadoc. Lyciam Pamphyl. Cilic. Cyprum Pontum Paflag.... pr. xx lib. Bithyniæ Ponti Paflag.* ; C., V, 8660 : *proc. prov. Cappadociae, item Ponti mediterranei et Armeuiæ minoris et Lycaoniæ An[tioch]ianæ* ; — *Notizie degli scavi*, 1881, p. 202.

**296** Inscription de Cæsennius Gallus [82], C., III, 312 : **LEG | PR•PR•VIAS•PROVINCIA RVM | GALATIAE•CAPPADOCIAE | PONTI•PISIDIAE•PAPHLAGONIAE | LYCAONIAE•ARMENIAE•MINORIS | STRAVIT...**

**297** C., III, 291 : *leg. Aug. pro. pr. provinc(iarum) Gal. Pisi[d]. Phryg. Lyc(aoniæ) Isaur. Paphlag. Ponti [g]ala[t(ici)] Ponti Polemoniac(i) Arm.*

**298** C. I. Gr., 4039.

**299** Cf. Marquardt, *Staatsv.*, I, 364.

**300** C. I. Gr., 4368.

**301** Monnet, III, p. 531 ; *suppl.*, VII, p. 144.

**302** Eckhel, II, 389.

**303** C. I. Gr., 4189.

**304** *KOINON ΛΥΚΑΟΝΙΑΣ*, Marquardt, *Staatsv.*, I, 364.

**305** Il faut bien remarquer que nous ne savons absolument rien de l'administration religieuse de la Carie et de la Phrygie : mais il est fort croyable qu'elles eurent un culte provincial distinct de celui de l'Asie.

Dans le titre des prêtres nommés par les Lydiens, il est quelquefois fait mention<sup>306</sup> de la région qu'ils représentaient : Sardes est appelée métropole d'Asie de Lydie et de Grèce<sup>307</sup>. On voit donc que déjà Pergame, Ephèse et Smyrne sont regardées comme formant l'Asie proprement dites<sup>308</sup>.

Dioclétien n'a donc donné aux régions asiatiques ni de nouvelles limites, ni un nouveau nom, ni les droits, les attributions et même le titre de provinces. Seulement, depuis lui, la plupart eurent leur gouverneur.

Cette étude est nécessairement incomplète : elle suffit à peine pour fixer les proportions et apprécier le caractère des réformes provinciales de Dioclétien et de ses prédécesseurs. Pour que les conclusions fussent rigoureusement vraies, il faudrait que les ténèbres qui enveloppent l'histoire du nie siècle se fussent dissipées, et elles ne sont pas près de l'être, si elles doivent l'être jamais. Beaucoup de provinces que, faute de texte précis, nous avons rapportées à Dioclétien, peuvent très bien dater de ses prédécesseurs ; la Tripolitaine de Septime Sévère ; la Libye et l'Isaurie, de Probus ; la Phénicie du Liban, d'Aurélien ; les provinces de Thrace, de Claude le gothique. Des trente-neuf provinces nouvelles que la liste de Vérone nous fait connaître, on ne peut attribuer d'une façon certaine à Dioclétien que la Maurétanie de Sétif, la Valérie et les treize provinces asiatiques. Lactance, au moment de ce partage de l'empire, était à Nicomédie. Il dut être surtout frappé de ce qui se passait autour de lui ; nulle part dans l'empire les anciennes provinces ne furent plus fragmentées qu'en Asie. Kuhn fait remarquer avec raison le petit nombre de villes qui, dans les provinces de Pont par exemple, obéissaient à un seul gouverneur. Il faut dire que ce morcellement n'était pas une chose bien nouvelle, et que l'organisation de l'Asie, sous Dioclétien, rappelait assez l'état du pays au VII<sup>e</sup> et au VIII<sup>e</sup> siècle de Rome. Si au contraire on compare l'Asie à l'Europe et notamment à la Gaule et à l'Espagne, la colère de Lactance tombe complètement à faux. La Gaule formait treize provinces, l'Espagne cinq seulement. On peut même dire qu'en général le morcellement (pour nous servir du terme de Lactance) fut proportionnel au degré de civilisation dont jouissait la province, ou plutôt à la vie politique qu'elle avait menée avant l'arrivée des Romains. Cela se comprend : dans les provinces créées depuis Hadrien jusqu'à Dioclétien, c'étaient les divisions traditionnelles des peuples qui persistaient : ces divisions n'ont été établies ni par ces empereurs ni par Rome. Rome les a reçues des états qu'elle s'est assimilés, elle les a non seulement tolérées, mais utilisées et perpétuées, et le caractère principal de la réforme provinciale attribuée à Dioclétien, et de tous les changements analogues qui se sont succédé depuis Trajan jusqu'à lui, est le respect absolu des individualités, des traditions, du passé historique.

Il y a eu, sans doute, des modifications de limites : elles sont peu de chose ; la plupart ont une explication dans des faits qui nous sont connus. Tralles par exemple cesse d'être une ville carienne, parce qu'elle a été entièrement repeuplée de citoyens romains. Celles dont le but nous échappe ont pu avoir des motifs analogues. Un grand nombre de ces changements de frontière proviennent surtout du dessein que les empereurs ont eu de reconstituer les divisions ethnographiques ou politiques antérieures à l'empire, ainsi les villes juives de la Décapole reviennent à la Palestine, les villes arabiques et les territoires de la Trachonite et de la Batanée font retour à l'Arabie ; la peuplade

---

<sup>306</sup> C. I. Gr., 3461.

<sup>307</sup> Eckhel, III, 115.

<sup>308</sup> Cf. sur ces questions Marquardt, *Ephemeris epigraphica*, I, p. 259, et *Staatsv.*, I, pp. 344. 345.

ibérique des *Convenæ* cesse de faire partie de la Narbonnaise du jour où les Ibères de l'Aquitaine sont annexés à l'empire. On a vu ce qui s'est passé en Italie sous Aurélien, et quel soin jaloux de respecter les traditions locales a présidé à la création des districts provinciaux.

Cependant il ne faut point parler, à propos de l'institution des nouvelles provinces, de rétablissement d'un ancien état de choses. C'est la continuation de ce qui s'est passé durant tout l'empire ; les nouvelles provinces existaient déjà pour la plupart comme subdivisions officielles. Rarement, il est vrai, elles coïncident avec les ressorts judiciaires, *conventus*, *diœceses*, *jurisdictiones* ; pour l'Asie, pour l'Afrique, pour l'Espagne surtout, l'écart entre le *conventus* et la province est assez considérable. En revanche partout où nous avons trouvé un district financier, qui ne se confondit pas avec une province, nous avons vu qu'il devint province sous Dioclétien ou un de ses prédécesseurs. M. Desjardins<sup>309</sup> a fait le premier cette remarque : nous en avons pu constater la justesse pour presque tous les pays de l'empire, pour la Thessalie, l'Asie, l'Égypte, l'Afrique, la Galice en Espagne, la Novempopulanie en Gaule ; il faut y ajouter l'Italie, puisque les régions d'Auguste ont servi de cadre pour les administrations financières de la péninsule.

Il semble que le nom officiel de ces districts ait été celui de *regio* : les subdivisions de l'Italie s'appellent ainsi dans les inscriptions comme dans Pline<sup>310</sup>, avant de servir comme ressorts judiciaires. En Afrique, le procurateur de Tébessa administrait une partie de la Numidie impériale, qui n'était ni province, ni diocèse ; on l'appelle partout<sup>311</sup> *procurator regionis Thevestinæ*. Au contraire, le district financier d'Hadrumète se confondait, semble-t-il, avec un diocèse ; aussi un procurateur qui administrait à la fois Hadrumète et Tébessa se nomme-t-il, sur une inscription<sup>312</sup> : *procurator diœceseos regionis Hadrumetinæ et Thevestinæ*. *Diœcesis*, c'est le district d'Hadrumète ; *regio*, c'est celui de Tébessa, qui est purement financier. D'ailleurs, outre ce nom de *regio*, le district du procurateur s'appelle déjà *provincia*. Nous l'avons vu pour l'Hellespont, pour la Phrygie. On lit dans une inscription<sup>313</sup> d'un procurateur d'Hadrumète, la future capitale de la Zeugitane : *cui divus Aurelius Antoninus centenariam procurationem provinciæ Hadrumetinæ dedit*.

Ainsi la *regio*, bien avant Dioclétien, non seulement est une subdivision officielle de la province<sup>314</sup>, mais est déjà considérée comme une province ; c'est une province financière avant d'être une province administrative. Et on s'expliquerait bien mieux le texte de Lactance, si on le comprenait ainsi : Dioclétien donna des gouverneurs à tous les districts financiers, chaque *regio* devint une province<sup>315</sup> : *multi præsidēs... singulis regionibus... incubare*.

---

<sup>309</sup> *Revue archéologique*, 1873, II, p. 76, *Remarques à propos de la carrière d'un légat de la Pannonie inférieure*.

<sup>310</sup> Pour la *XX<sup>e</sup> hered.*, Hirschfeld, *Untersuch.*, I, p. 65, n. 3 ; pour la *XX<sup>e</sup> libert.*, C., V., 3351 et *fals.* 164, qui est certainement vraie (Hirschfeld, I, p. 69, n° 3).

<sup>311</sup> Inscription d'Ostie, Fabretti, 199, 484 ; *C. I. L.*, VI, 790.

<sup>312</sup> *C. I. L.*, VIII, 7039. Ce qui semble bien prouver que *regio* a ici un sens officiel, c'est que le ressort du *procurator fisci in Libya* (V. Maxime, 14 ; V. Gord., 17) est appelé par Hérodien, *χώρα τῆς Καρχηδονίας*. *Χώρα* est la traduction littérale de *regio* (7, 4, 2).

<sup>313</sup> Henzen, 6931, inscription de Lyon.

<sup>314</sup> *Gromatici veteres*, I, p. 371 : *Majores itaque orbem in partibus, partes in provinciis, provincias in regionibus, regiones in loca, — diviserunt* ; cf. *Cod. Th.*, 2, 16, 2 ; 6, 29, 10 ; Godefroy, III, p. 328.

<sup>315</sup> Le nom de *regio* semble s'être conservé au IV<sup>e</sup> siècle comme synonyme de province : Rufius, *Breviarum*, 7 ; *regio Savensis et secundorum Pannoniorum*.

Les anciens états retrouvèrent, grâce à cette réforme, une vie administrative indépendante. La chose avait été largement préparée avant Dioclétien ; les nouvelles provinces étaient prêtes à fonctionner ; elles avaient leurs frontières, des fonctionnaires spéciaux, souvent un culte provincial. En Asie et dans tout l'Orient c'était presque un abus de langage que de dire seulement **province de Cappadoce ou de Syrie**, sans mentionner les provinces qui formaient ces gouvernements. La révolution qui a frappé le plus Lactance était ; on le voit, peu de chose.

Il est vrai que Lactance fait son métier de déclamateur. Le **morcellement des provinces** était d'ailleurs très mal vu des Romains ; on en fit toujours un grief contre les empereurs. Spartien va reprocher à Hadrien de n'avoir divisé la Syrie que par haine contre Antioche. Pline parlant du partage de la Maurétanie<sup>316</sup> par Caligula y voit un effet de sa cruauté ordinaire.

En réalité, la politique des empereurs était moins cruelle et révolutionnaire que libérale et conservatrice. C'est une comparaison classique que de rapprocher la réforme de Dioclétien de la création des départements par la Convention. Il n'y a pas longtemps que cela a été encore écrit, et par un savant de mérite<sup>317</sup>. La comparaison semble au moins inexacte la Convention a détruit pour fonder à nouveau, Dioclétien et ses prédécesseurs ont tout conservé. Le département en France a été créé en haine de la province, c'est-à-dire de l'individualité traditionnelle ; et c'est avec cette individualité que la province romaine achève, sous Dioclétien, de s'identifier. En France, les vieux noms, disparaissent comme les anciennes limites. Dans l'empire, les dénominations purement géographiques sont infiniment rares ; quand on les rencontre, comme en Thrace, elles n'existent que par suite de l'impossibilité de toute autre dénomination générale. Le département français, — sans apprécier d'ailleurs la valeur politique du système, — est un non-sens géographique et historique. La province romaine, depuis les réformes achevées sous Dioclétien, a son unité historique et géographique ; elle représente une nation qui a été indépendante et qui a conservé de son indépendance tout ce qui est compatible avec l'existence de l'empire romain. On peut caractériser la politique de Rome à l'égard des provinces comme Julien caractérise <sup>318</sup> celle qu'elle a suivie à l'égard de l'Italie ; seulement nous renverserons les termes : *Elle les a obligées à faire partie de la grande communauté romaine, mais elle ne les a pas empêchées de garder leur nom traditionnel.*

---

<sup>316</sup> Partage d'autant plus naturel que la Zingitane et la Césarienne différaient par la population comme par les intérêts, et qu'elles étaient réunies depuis peu de temps seulement. — *Mauretaniae, — saevitia ejus in duas divisae provincias*, 5, 1 (1), 2.

<sup>317</sup> Dr Jung, *Die romanischen Landschaften des römischen Reichs* (1881), p. 8. Nous reviendrons sur la valeur de ce livre.

<sup>318</sup> Julien, *Orationes*, 2, 72 ; Hertlein, 1, p. 92.